

# Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau potable et de l'Assainissement

## SOMMAIRE

PREAMBULE .....	4
<b>I. ORGANISATION DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....</b>	<b>5</b>
<b>1.1 ORGANIGRAMME .....</b>	<b>5</b>
<b>1.2 MODES D'EXPLOITATION DES SERVICES.....</b>	<b>5</b>
1.2.1 En matière d'eau potable.....	5
1.2.1.1 Contrat intervenu avec SAUR .....	6
1.2.1.2 Contrat intervenu avec STGS.....	6
1.2.2 En matière d'assainissement collectif.....	7
1.2.3 En matière d'assainissement non collectif.....	9
<b>1.3 LES PARTENAIRES CHARGES DES TRAVAUX INCOMBANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....</b>	<b>9</b>
<b>II. SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE .....</b>	<b>10</b>
<b>2.1 CHIFFRES CLES 2017 .....</b>	<b>10</b>
<b>2.2 PATRIMOINE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE .....</b>	<b>10</b>
2.2.1 Les réservoirs .....	10
2.2.2 Le réseau.....	11
2.2.3 La programmation pluriannuelle des investissements 2018 .....	14
2.2.4 Le parc de compteurs.....	15
2.2.5 Défense incendie.....	16
2.2.6 Bornes de puisage.....	16
<b>2.3 EXPLOITATION DU SERVICE.....</b>	<b>16</b>
2.3.1 Entretien des réseaux et branchements.....	17
2.3.2 Performance des réseaux d'eau potable .....	18
<b>2.4 INVESTISSEMENTS MENES EN MATIERE D'EAU POTABLE .....</b>	<b>23</b>
2.4.1 Travaux réalisés en 2018.....	23
<b>2.5 QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE .....</b>	<b>24</b>
2.5.1 Analyses .....	24
2.5.2 Conformités .....	24
<b>2.6 BILAN ENERGETIQUE DU SERVICE EAU POTABLE.....</b>	<b>25</b>
<b>2.7 RELATION A L'USAGER/FACTURATION.....</b>	<b>25</b>
2.7.1 Chiffres Clés de la vente d'eau.....	25
2.7.2 Abonnés du service de l'eau .....	25
2.7.3 Satisfaction des usagers.....	27
2.7.4 Facturation de l'eau potable.....	28
<b>2.8 ELEMENTS FINANCIERS .....</b>	<b>31</b>
2.8.1 Exécution budgétaire 2018 .....	31
2.8.2 Dette .....	33

2.8.3	Amortissements .....	34
2.8.4	Suivi des impayés .....	34
2.8.5	Montants des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité .....	34
2.8.6	Coopération décentralisée.....	34
<b>III.</b>	<b>SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.....</b>	<b>35</b>
<b>3.1</b>	<b>PATRIMOINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....</b>	<b>35</b>
3.1.1	Stations et postes de pompage.....	35
3.1.2	Linéaires des réseaux de collecte.....	36
<b>3.2</b>	<b>EXPLOITATION DU SERVICE.....</b>	<b>40</b>
3.2.1	Entretien du réseau et postes.....	42
3.2.2	Contrôle des raccordements.....	46
<b>3.2.3</b>	<b>Exploitation des stations d'épuration.....</b>	<b>48</b>
3.2.3.1	Stations d'épuration : Descriptif et Bilan de fonctionnement.....	48
3.2.3.2	indicateurs de performances.....	80
<b>3.3</b>	<b>TRAVAUX MENES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....</b>	<b>81</b>
<b>3.4</b>	<b>RELATION A L'USAGER /FACTURATION .....</b>	<b>82</b>
3.4.1	Abonnés du service .....	82
3.4.2	Satisfaction des usagers.....	83
3.4.3	Facturation de l'assainissement collectif et non collectif .....	83
3.4.3.1	Structuration tarifaire de l'assainissement collectif et coût du service .....	83
<b>3.5</b>	<b>ELEMENTS FINANCIERS .....</b>	<b>87</b>
3.5.1	Exécution budgétaire 2018.....	87
<b>3.6</b>	<b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....</b>	<b>90</b>
3.6.1	Contexte institutionnel.....	90
3.6.2	Indicateurs.....	90
3.6.3	Récapitulatif des contrôles effectués par le service.....	94
3.6.3.1	Contrôles de conception.....	94
3.6.3.2	Contrôles de bonne exécution .....	97
3.6.3.3	Contrôles de fonctionnement .....	100
3.6.3.4	Contrôles lors de vente immobilière.....	103
3.6.3.5	La compétence réhabilitation .....	110
3.6.3.6	Contres visites effectuées par le service .....	111
3.6.4	Structuration tarifaire de l'assainissement non collectif et coût du service .....	112
<b>3.6.2</b>	<b>ELEMENTS FINANCIERS.....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.6.2.1	Exécution budgétaire 2018 .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>IV.</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>90</b>
<b>4.1</b>	<b>Annexe 1 : Qualité de l'eau distribuée sur le territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.....</b>	<b>116</b>
<b>4.2</b>	<b>Annexe 2 : Facture eau et assainissement de 120 m3.....</b>	<b>117</b>
<b>4.3</b>	<b>Annexe 3 : CARE.....</b>	<b>117</b>

## Préambule

La communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique réunit 24 communes : Auray, Belz, Brec'h, Camors, Carnac, Crac'h, Erdeven, Etel, Hoedic, Houat, Landaul, Landévant, La Trinité/Mer, Locmariaquer, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Quiberon, Sainte Anne d'Auray, St Philibert, St Pierre Quiberon et compte 86 000 habitants.

Si l'année 2014 a été caractérisée par la mise en place de la collectivité suite à la création de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, 2015 a permis de commencer à structurer l'organisation du service Eau et Assainissement en recrutant notamment le responsable du service et deux techniciens assainissement. Ce travail se poursuit depuis 2016.

Le présent rapport est rédigé en application de la loi n°95-101 du 2 Février 1995, du décret n°95-635 complété par le décret 2007-675 du 2 Mai 2007 et de l'arrêté du 2 décembre 2013, qui définit notamment des indicateurs de services :

- de l'eau potable qui couvrent la production et la distribution de l'eau, jusqu'à la performance du service à l'utilisateur.
- de l'assainissement collectif qui couvrent la collecte des eaux usées et le traitement des eaux usées jusqu'à la qualité du service à l'utilisateur.
- ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Les modes d'exploitation des services conditionnent la disponibilité des données incrémentant le présent rapport.

Ce rapport est constitué de deux parties distinctes la première portant sur le service eau potable et la seconde sur le service assainissement.

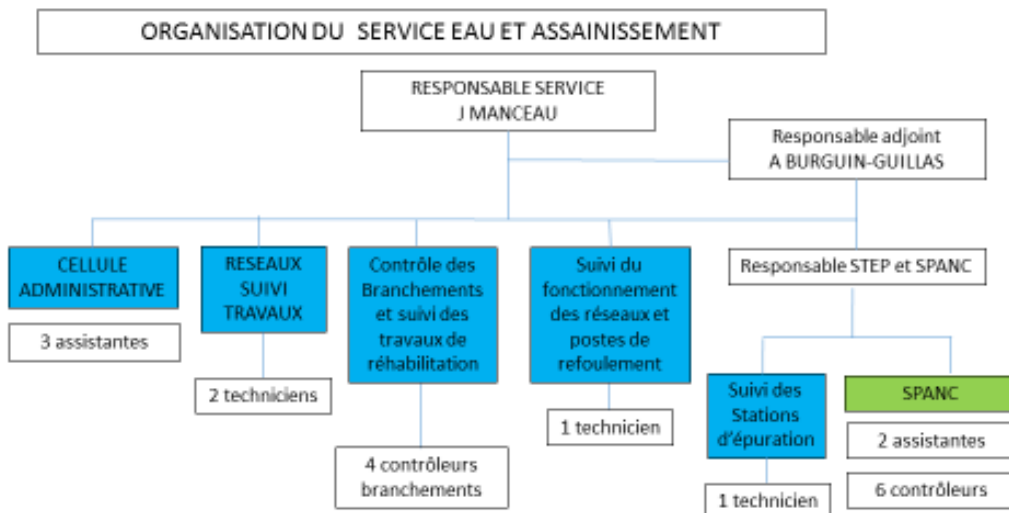
## I. Organisation du service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes

Le service Eau et Assainissement de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a en charge d'assurer la gestion de l'ensemble des ouvrages et réseaux d'eau potable et d'eaux usées depuis la distribution de l'eau jusqu'au rejet dans le milieu naturel des eaux résiduaires après traitement.

Le Syndicat Eau du Morbihan assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 la compétence de production de l'eau.

### 1.1 ORGANIGRAMME

L'organisation du service Eau et Assainissement est présentée ci-dessous :



La Communauté de communes, en sa qualité d'Autorité Organisatrice du service, supporte la charge de l'investissement des :

- ouvrages (exemple : génie-civil des postes de relevage, réservoir d'adduction d'eau potable, stations d'épuration),
- réseaux et leurs accessoires,
- branchements pour la partie située sur la voie publique.

### 1.2 MODES D'EXPLOITATION DES SERVICES

#### 1.2.1 En matière d'eau potable

La compétence distribution d'eau potable a été exercée au cours de l'année 2018 sur la totalité des communes qui composent Auray Quiberon Terre Atlantique.

L'exploitation du service de distribution d'eau potable sur le périmètre communautaire a été confiée :

- à la société SAUR France, par un contrat d'affermage qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2007, pour une durée de 15 ans, sur 23 communes (échéance au 31/12/2021).
- à la société STGS sur la commune de Pluvigner, par un contrat d'affermage qui est entré en application le 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour une durée de 14 ans (échéance au 31/12/2021).

Le Syndicat Eau du Morbihan vend l'eau potable en sortie des usines aux sociétés fermières SAUR et STGS à un prix fixé par l'assemblée délibérante de ce syndicat.

#### 1.2.1.1 Contrat intervenu avec SAUR

AVENANT DU	OBJET
27/12/2006	Intégration des communes de Landaul et Landévant dans le périmètre contractuel.
23/12/2009	Intégration de la commune de Camors dans le périmètre contractuel
26/07/2010	Réalisation des prestations de facturation de l'assainissement non collectif, modification du calcul du tarif de production.
15/11/2010	Modification de la formule de révision des prix part distribution
24/03/2011	Modification concernant l'application du tarif fuite
15/03/2017	Séparation des compétences distribution et production (collectivités, patrimoines, rémunérations,...) Fin du régime transitoire de transfert du droit à déduction TVA Prise en compte de raccordements d'indices

#### 1.2.1.2 Contrat intervenu avec STGS

AVENANT DU	OBJET
23/12/2009	Reprise du contrat par le SMABQP et modification de la formule de révision des prix.
27/12/2013	Modification du mécanisme de transfert de la TVA
15/03/2017	Séparation des compétences distribution et production (collectivités, patrimoines, rémunérations,...) Fin du régime transitoire de transfert du droit à déduction TVA Prise en compte de raccordements d'indices

Les prestations confiées aux délégataires au titre des contrats d'affermages sont les suivantes :

PRESTATION	SERVICE A LA CHARGE DES DELEGATAIRES
Gestion du service	Application du règlement du service, surveillance et entretien des installations.
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, relève des compteurs, facturation des abonnements et des consommations, traitement des réclamations, mise en service exclusive des branchements.
Renouvellements	des équipements électromécaniques, des canalisations inférieures à six mètres de longueur et des compteurs.

Pour l'ensemble de ces prestations, les délégataires sont rémunérés sur la base d'un prix fixé aux contrats d'affermage ; ce prix est révisé annuellement par application d'un coefficient dont les modalités de calcul sont définies aux contrats.

Les délégataires exploitent le service à leurs risques et périls

### 1.2.2 En matière d'assainissement collectif

Sur l'ensemble du territoire, l'exploitation du service de l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées) est assurée par trois contrats de délégation de service public de type affermage avec la société SAUR entrés en application :

- Le 1<sup>er</sup> janvier 2006, pour une durée de 15 ans, qui concerne 19 communes.

AVENANT DU	OBJET
28/06/2006	Intégration de la commune de Landévant dans le périmètre contractuel.
26/11/2009	Intégration dans le périmètre de l'affermage, des ouvrages permettant de traiter l'azote et le phosphore sur les stations d'épuration de Lann Pont Houar et Pont Er Bail, et adaptation des tarifs du fermier du fait des surcoûts engendrés par l'exploitation de ces nouveaux équipements
11/02/2012	Modification du programme de renouvellement.
13/12/2013	Modification du programme de renouvellement pour intégration STEP kerran
23/12/2014	Modifiant le régime de la TVA
23/06/2017	Intégration et suppression d'ouvrage – évolution des clauses relatives à la transparence (reporting, procédure d'interface)
28/12/2017	Evolution de la rémunération du délégataire

- Le 1<sup>er</sup> janvier 2008, pour une durée de 13 ans, qui concerne les deux communes de Carnac et La Trinité/mer.

<b>AVENANT DU</b>	<b>OBJET</b>
24/06/2011	Intégration de la nouvelle STEP de type membranaire d'une capacité passant à 60 000 Eq/hab.
28/06/2013	Intégration dans le périmètre d'affermage de 4 nouveaux postes de relèvement-intégration d'une mission de suivi de captage de naissains et de la bactériologie des huitres
23/12/2014	Modifiant le régime de la TVA
23/06/2017	évolution des clauses relatives à la transparence (reporting, procédure d'interface) Evolution de la gestion du renouvellement
28/12/2017	Evolution de la rémunération du délégataire suite à l'intégration de nouveaux ouvrages

- Le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de 9 ans, qui concerne les communes de Landaul, Pluvigner et Camors.

<b>Avenant du</b>	<b>Objet</b>
09/12/2013	Intégration de la nouvelle STEP et redéfinition de la rémunération du délégataire.
23/12/2014	Modifiant le régime de la TVA
23/06/2017	Intégration et suppression d'ouvrage – évolution des clauses relatives à la transparence (reporting, procédure d'interface)
28/12/2017	Mise à jour de l'inventaire du patrimoine Modification de la rémunération du délégataire pour l'exploitation d'ouvrages supplémentaires

Les principales prestations dues par le fermier au titre des contrats de délégation :

- Bon fonctionnement du service :
  - réparation de tous les ouvrages, équipements et matériels mis à sa disposition ;
  - réparation des branchements.



- Renouvellement des matériels et ouvrages inventoriés aux cahiers des charges:
  - accessoires hydrauliques ;
  - équipements électromécaniques ;
  - installations de relèvement et d'épuration.
  
- Encaissement :
  - de la redevance assainissement.
  
- Continuité de service
  - Une continuité de service est mise en place ;
  - Cette dernière est assurée en dehors des heures ouvrées ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés par un service d'astreinte propre à chaque exploitant.

### **1.2.3 En matière d'assainissement non collectif**

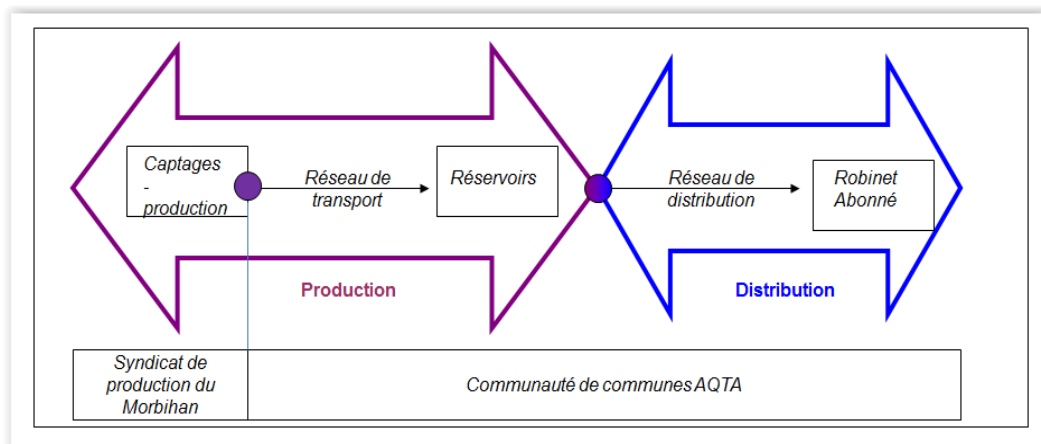
Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est assuré en régie sur la totalité du territoire communautaire.

## **1.3 LES PARTENAIRES CHARGES DES TRAVAUX INCOMBANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Les travaux qui ne relèvent pas de la responsabilité des délégataires (extensions ou rénovations de réseaux, création de bassins tampons ou de stations d'épuration) restent à la charge de la Communauté de communes. Leur réalisation est organisée dans le cadre d'appels d'offres, conformes aux règles de la commande publique.

Les études préalables à la réalisation de ces travaux et le suivi des chantiers sont confiées à des maîtres d'œuvre à la suite de procédures de mise en concurrence respectant les règles du code des marchés publics.

## II. Service public de l'eau potable



### 2.1 CHIFFRES CLES 2018

- 24 communes exploitées en contrat de délégation de service public
- Volume global mis en distribution : 5 711 972 m<sup>3</sup> (5 862 912 m<sup>3</sup> en 2017)- les volumes mis en distribution correspondent à la somme des volumes produits et importés, minorée des volumes exportés. Ce volume est calculé sur une période de relève donnée puis sont extrapolés sur 365 jours ;
- 69 892 abonnés (68 910 abonnés en 2017);
- 1 620 km de réseau AEP (1619 km en 2017) ;
- Rendement global du réseau : 90,27% (88,53% en 2017) ;
- 9 réservoirs.

### 2.2 PATRIMOINE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

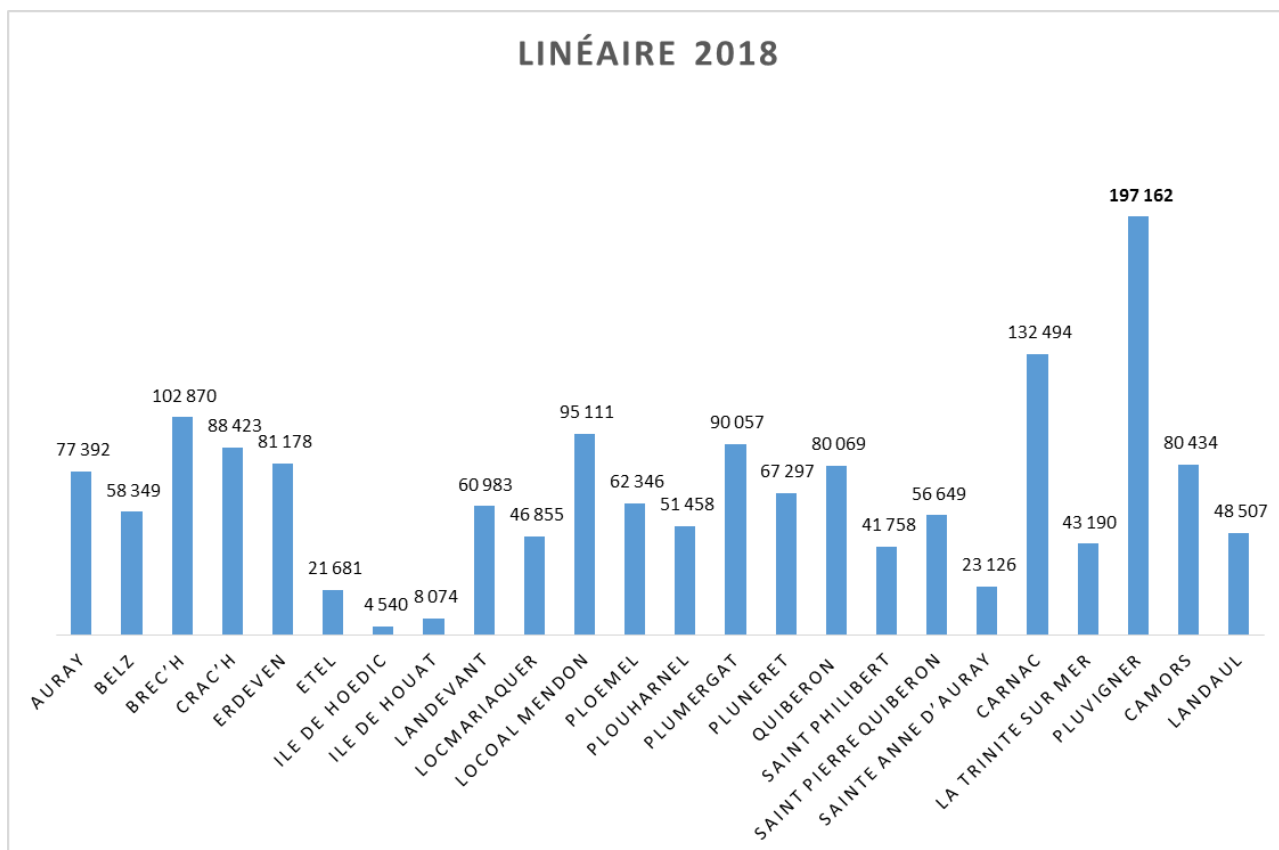
#### 2.2.1 Les réservoirs

Le stockage de l'eau est réalisé au sein des ouvrages suivants :

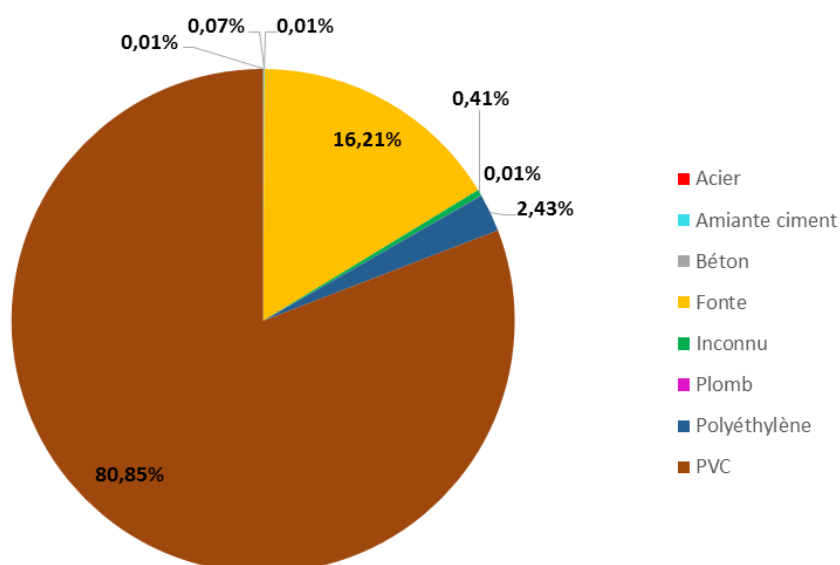
Type d'ouvrage	Localisation	Volume (m3)
Réservoir semi-enterré	Kercado - Commune de Carnac	300 m3
Réservoir sur tour	Kercado - Commune de Carnac	1500 m3
Réservoir sur tour	Auray	1000 m3
Réservoir sur tour	Etel	500 m3
Réservoir sur tour	Mane Pages - Commune de Landevant	500 m3
Réservoir sur tour	Locqmariaquer	400 m3
Réservoir sur tour	Quiberon	800 m3
Réservoir sur tour	Pluvigner	500 m3
Réservoir semi-enterré	Route de Bieuzy- Pluvigner	2*150 m3

## 2.2.2 Le réseau

Sur le périmètre d'AQTA, le linéaire de réseau d'eau potable s'élève à 1 620 km et se répartit comme suit :



Au regard des éléments disponibles dans les rapports des délégataires, il est possible de dresser une typologie des réseaux du territoire :



### Indicateur P103.1 indice de connaissance et de gestion patrimoniale

L'Indicateur P103.1 relatif à la connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de **95/120** pour le contrat STGS Pluvigner et de **116/120** pour le contrat SAUR AQTA.

La définition de cet indicateur a évolué entre 2012 et 2013. En effet l'arrêté du 2 décembre 2013 est venu modifier l'arrêté du 2 mai 2007 en la matière.

Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 120, à la fois l'existence de plans des réseaux, la procédure de mise à jour (partie A de l'indicateur jugée sur 15 points), la qualité de l'inventaire des réseaux (partie B de l'indicateur jugée sur 30 points) ainsi que d'autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C jugée sur 75 points portant notamment sur la localisation des ouvrages annexes et branchements, l'inventaire des équipements électromécaniques, les caractéristiques des branchements, le suivi des interventions, l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle des ouvrages et l'existence d'une modélisation des réseaux).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C mentionnés ci-avant et précisés et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (**partie A**) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (**partie C**) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

*Partie A : Plan des réseaux (15 points)*

**10 points (VP.236) : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable** mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable

**5 points (VP.237) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux** afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.

554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année

*Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)*

10 points (VP.238, VP.239 et VP.240) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :

- **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.238) et **pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux**, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (VP.239)
- **La procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. (VP.240)

De 1 à 5 points (VP.239) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire

Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

De 0 à 15 points (VP.241) :

**L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose** des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un **point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point

Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points

Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point

Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points

Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points

Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points

Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points

*Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)*

**10 points (VP.242) :** Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux

**10 points (VP.243) :** Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution

**10 points (VP.244) :** Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements

**10 points (VP.245) :** Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;

**10 points (VP.246) :** Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite

**10 points (VP.247) :** Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement

**10 points (VP.248) :** Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)

**5 points (VP.249) :** Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux

Cet indice global était de 75 en 2016 pour une valeur d'indice de 120. Il est de 101 en 2018.

### 2.2.3 La programmation pluriannuelle des investissements 2018

Aux termes du budget primitif 2018, les investissements prévus début 2018 étaient les suivants :

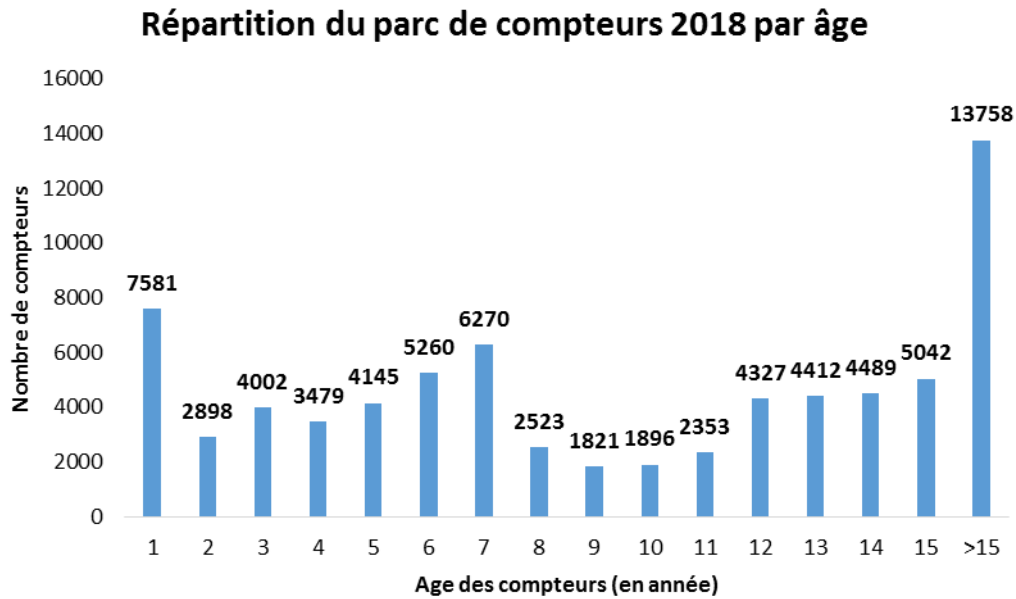
ARTICLE	OBJET	BP PRIMITIF
2315	PLOEMEL REHAB 4	24 530 €
2315	PLUVIGNER Lesmadien - rue de Gaulle	40 000 €
2315	BRECH Kerguéro	80 000 €
2315	LOCMARIAQUER 18 Kerouarc'h Kerveresse	150 000 €
2315	STE ANNE D'AURAY REHAB 3	162 980 €
2315	HOEDIC	239 800 €
2315	BELZ 17 - Kerdonnerch - réhabilitation du réseau	350 000 €
2315	MARCHES A BONS DE COMMANDE	425 990 €
2315	Plouharnel presqu'île	1 026 700 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 500 000 €</b>

Le parc de compteurs

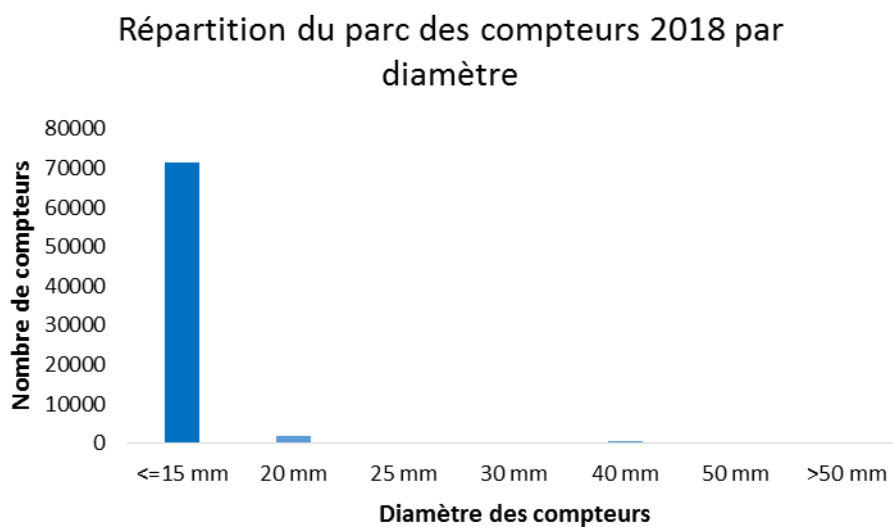
Fin 2018, le parc des compteurs est de 73 919 unités (72 916 compteurs en 2017).

Les caractéristiques des compteurs sont les suivantes :

- L'âge des compteurs sont synthétisés dans le graphique suivant :



- Les différents diamètres du parc de compteur sont synthétisés dans le graphique ci-dessous :



## 2.2.4 Défense incendie

La défense incendie relève de la responsabilité des Maires.  
Le territoire compte 1226 poteaux incendie.

## 2.2.5 Bornes de puisage

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dispose d'un parc de 13 bornes de puisages monétiques réparties sur le territoire. Ces équipements fonctionnent à l'aide de cartes prépayées et sont à la disposition des entreprises et collectivités. Leur maintenance est assurée par l'exploitant du service sur la commune concernée.

## 2.3 EXPLOITATION DU SERVICE

### *Population desservie (indicateur D.101)*

---

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Cette population peut-être permanente ou présente une partie de l'année seulement. Sur le périmètre d'AQTA, la population desservie est estimée à 110 615 habitants.

COMMUNES	Population estimée 2018
AURAY	14 675
BELZ	4 313
BRECH	7 059
CAMORS	3 211
CARNAC	10 394
CRACH	3 897
ERDEVEN	5 437
ETEL	3 003
HOEDIC	297
HOUAT	447
LA TRINITE SUR MER	3 468
LANDAUL	2 447
LANDEVANT	3 799
LOCMARIAQUER	2 724
LOCOAL MENDON	3 649
PLOEMEL	3 189
PLOUHARNEL	2 611
PLUMERGAT	4 168



PLUNERET	5 665
PLUVIGNER	7 783
QUIBERON	10 470
ST PHILIBERT	2 828
ST PIERRE QUIBERON	4 471
STE ANNE D'AURAY	2 757
<b>TOTAL</b>	<b>112 762</b>

### 2.3.1 Entretien des réseaux et branchements

- Maintenance du réseau d'eau potable

Les délégataires du service de l'eau assurent l'entretien et la réparation des ouvrages du réseau d'eau potable (branchements, conduites, ventouses, purges, vidanges, bouches à clé etc...) et participent au maintien de la qualité d'eau en procédant au besoin à la réalisation de purges.

En 2018, 193 fuites sur branchements et canalisations ont été réparées sur le territoire (131 fuites en 2017) :

Commune	Casses/ fuites sur conduites réparées	Casses/ fuites sur branchements réparées	TOTAL
Auray	7	11	18
Belz	5	1	6
Brech	4	2	6
Camors	3	3	6
Carnac	16	12	28
Crach	7	3	10
Erdeven	10	6	16
Etel	3	1	4
Hoedic	0	0	0
Houat	0	1	1
La Trinité-sur-Mer	3	2	5
Landaul	2	1	3
Landévant	4	0	4
Locmariaquer	3	2	5
Locoal-Mendon	3	6	9
Ploemel	9	4	13
Plouharnel	2	3	5
Plumergat	2	6	8
Pluneret	1	5	6
Pluvigner	7	7	14
Quiberon	6	7	13
Sainte Anne d'Auray	0	0	0

Saint-Philibert	5	2	7
Saint-Pierre- Quiberon	3	3	6
<b>Total</b>	<b>105</b>	<b>88</b>	<b>193</b>

- Travaux neufs, renouvellements et extensions de réseaux

Sur le territoire de la Communauté de communes, les délégataires ont réalisé différents travaux :

- des branchements neufs : 364 (371 en 2017);
- des poses de compteurs neufs : 3651 (3 141 en 2017) ;
- Les travaux d'extension pour l'ensemble du réseau s'élèvent, en 2018, à 1461 mètres linéaires (3834 ml en 2017) ;
- des raccordements de nouvelles conduites sur les réseaux existants.

Le service de l'eau de la Communauté de Communes procède également à des travaux de renouvellements de réseaux confiés à des entreprises ; ces derniers sont décrits III.3.2.

### 2.3.2 Performance des réseaux d'eau potable

Des indicateurs réglementaires permettent de caractériser la performance des réseaux :

- Le rendement du réseau d'eau potable (rapport de la somme des volumes consommés comptabilisés et des volumes autorisés non comptés sur le volume mis en distribution) est de 90,27 % en 2018 contre 88,53 % en 2017.

#### Indicateur P104.3 Rendement du réseau de distribution

Le tableau établit le calcul du rendement du réseau :

Année	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018
Volume consommé autorisé (m3)	4 720 491	4 796 415	4 846 196	5 159 516	5 126 427
STGS	261 193	263 336	278 551	283 027	285 528
SAUR	4 459 298	4 533 079	4 567 645	4 876 489	4 840 899
Volume vendu en gros (m3)	326 961	379 698	257 792	302 948	303 123
STGS	204 851	159 281	210 913	238 573	255 977
SAUR	122 110	220 417	46 879	64 375	47 146
volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution (m3)	5 648 709	5 760 802	5 718 216	6 170 083	6 015 095
STGS	523 276	478 080	548 904	580 787	600 620
SAUR	5 125 433	5 282 722	5 169 312	5 589 296	5 414 475
rendement du réseau AEP	89,36%	89,85%	89,26%	88,53%	90,27%

- L'indice linéaire de pertes (rapport des volumes perdus durant une année sur la longueur du réseau) est de **0,99 m<sup>3</sup>/km/jour**.

Cet indice permet d'estimer le volume d'eau moyen perdu par jour pour 1 km de réseau. Sa valeur évolue selon la densité de population raccordée au réseau.

#### *Indicateur P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau*

	2014	2015	2016	2017	2018
Volume consommé autorisé (m <sup>3</sup> )	4 720 491	4 796 415	4 846 196	5 159 516	5 126 427
volume d'eau potable mis en distribution (m <sup>3</sup> )	5 321 748	5 381 104	5 460 424	5 867 135	5 711 972
longueur du réseau en km	1615	1612,5	1615	1619	1620
indice linéaire de perte en réseau (ILP) en m <sup>3</sup> /km/jour	1,02	0,99	1,04	1,20	0,99

Pour l'interprétation de ces données, nous disposons des valeurs suivantes (étude du laboratoire Gestion de l'eau et de l'Assainissement).

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Densité d'abonnés	≤ 20	20 < D ≤ 40	40 < D
Excellent	ILP < 0.7	ILP < 1.5	ILP < 3.3
Moyen	0.7 ≤ ILP ≤ 2.5	1.5 ≤ ILP ≤ 5.2	3.3 ≤ ILP ≤ 12.8
Médiocre	2.5 < ILP	5.2 < ILP	12.8 < ILP

La densité d'abonnés sur le territoire communautaire étant de 70 833/1 620 = 43,72 le réseau est donc **urbain**.

L'indice linéaire de perte est de **0,99** en 2018, selon les critères exposés précédemment, cet indice est représentatif d'un réseau en très bon état.

- L'indices linéaires des volumes non comptés (évaluation, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements) de la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un compteur est de **1,03 m<sup>3</sup>/km/jour**.

### Indicateur P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

	2014	2015	2016	2017	2018
Volume consommé comptabilisé (m3)	4 696 005	4 772 102	4 823 605	5 103 657	5 103 970
volume d'eau potable mis en distribution (m3)	5 321 748	5 381 104	5 460 424	5 867 135	5 711 972
longueur du réseau en km	1615	1613	1615	1619	1620
indice linéaire des volumes non comptés en (ILVNC) m3/km/jour	1,06	1,03	1,08	1,29	1,03

Pour l'interprétation de ces données, nous disposons des valeurs suivantes (étude Agences de l'eau)

Niveau de pertes faible	$ILVNC \leq 0.08 * D$ ( $0.08 * 43,72 = 3,50$ )
Niveau de pertes modéré	$0.08 * D < ILVNC \leq 0.15 * D$
Niveau de pertes élevé	$0.15 * D < ILVNC \leq 0.29 * D$
Niveau de pertes très élevé	$0.29 * D < ILVNC$

Le niveau de pertes est donc faible sur le territoire.

- Recherches de fuites

En 2018, la SAUR a procédé à la recherche de fuites 31 481 mètres linéaires (12 900 mètres linéaires en 2017). 98 fuites sur conduite et 81 fuites ou casses sur branchement ont été réparées par la SAUR sur le périmètre d'AQTA.

Pour la commune de Pluvigner, STGS a inspecté au cours de l'année un linéaire total de 1 380 ml à la recherche de fuites et a réparé 7 fuites/ casses sur branchement et 7 sur conduites.

Les deux délégataires utilisent, notamment, la méthode de recherche par corrélation acoustique.

## Les consommateurs industriels

Les consommateurs industriels, c'est-à-dire consommant plus de 6 000 m<sup>3</sup>, ont une consommation totale de 630 996 m<sup>3</sup>, soit 12,31% (13,19 % en 2017) de la consommation globale.

Les consommateurs ayant consommé plus de 6 000 m<sup>3</sup> sont :

Commune	Client	2017	2018	Evolution
AURAY	CENTRE AQUATIQUE ALRE O	23 525	22 827	-3%
AURAY	CENTRE HOSPITALIER - AURAY	8 405	13 195	57%
CARNAC	CAMPING DE KERMARIO - CARNAC	10 469	11 466	9,5%
CARNAC	CAMPING DES MENHIRS - CARNAC	22 048	23 873	8,3%
CARNAC	HOTEL LES SALINES AV ATLANTIQUE-CARNAC	11 287	14 320	26,9%
CARNAC	SARL CAMPING LE ROSNUAL	31 350	20 768	-33,8%
CARNAC	SARL CAMPING LE ROSNUAL 1	10 335	8 761	-15,2%
CARNAC	SAS LA GRANDE METAIRIE	20 142	21 788	8,2%
CARNAC	SAS LA GRANDE METAIRIE 1	8 025	10 613	32,2%
CARNAC	THALASS ARMOR - CARNAC	16 179	17 090	5,6%
CRACH	CAMPING FORT ESPAGNOL PLEIN AIR - CRACH	9 840	8 987	-8,7%
CRACH	SAUR - CRACH ASSAINISSEMENT	6 861	8 486	23,7%
ERDEVEN	KERAVEL VACANCES - ERDEVEN	20 228	21 490	6,2%
LA TRINITE-SUR-MER	CAMPING DU PARK PLIJADUR - LA TRINITE SUR MER	14 549	13 130	-9,8%
LA TRINITE-SUR-MER	SARL CAMPING DE KERVILOR	10 509	8 841	-15,9%
LANDEVANT	ETS G625 DELIFRANCE LANDEVANT	57 190	57 931	1,3%
LOCOAL-MENDON	KERLYS AU COEUR DES LÉGUMES LOCOAL MENDON	89 939	55 037	-38,8%
LOCOAL-MENDON	KERLYS AU COEUR DES LÉGUMES LOCOAL MENDON 1	23 177	46 424	100,3%
LOCOAL-MENDON	LES DELICES DU CHEF	7 242	8 826	21,9%
PLOEMEL	PARCOURS FORMULE GOLF	22 550	19 782	-12,3%
PLOEMEL	S.A.S. PAM	8 287	8 583	3,6%
PLOUHARNEL	COMMUNAUX DE PLOUHARNEL - CAMPINGS	13 313	14 222	6,8%
PLOUHARNEL	COMMUNAUX DE PLOUHARNEL - CAMPINGS 1	5 520	6 305	14,2%
PLUVIGNER	BRETAGNE CHROME	11 735	9 307	-20,69%
QUIBERON	CAMPING BOIS D'AMOUR - QUIBERON	9 931	9 951	0,2%
QUIBERON	CAMPING DU CONGUEL - QUIBERON	20 118	17 918	-10,9%
QUIBERON	CENTRE AQUATIQUE NEPTILUDE - QUIBERON	4 640	6 497	40%
QUIBERON	CIE DES PORTS DU MORBIHAN - QUIBERON	4 843	12 788	164,1%
QUIBERON	HOTEL IBIS - QUIBERON	12 632	8 050	-36,3%
QUIBERON	INSTITUT THALASSO - QUIBERON	14 968	10 718	-28,4%

Commune	Client	2017	2018	Evolution
QUIBERON	INSTITUT THALASSO - QUIBERON 1	10 615	10 486	-1,2%
QUIBERON	INSTITUT THALASSO - QUIBERON 2	5 668	6 033	6,4%
QUIBERON	OUEST PRODUCTION QUIBERON	54 614	55 145	1%
QUIBERON	SAUR - QUIBERON ASSAINISSEMENT	7 320	9 018	23,2%
SAINT-PHILIBERT	BISCUITERIE LA TRINITAINE ST PHILIBERT	11 259	7 892	-29,9%
SAINT-PHILIBERT	CAMPING DE KERARNO - ST PHILIBERT	8 404	9 898	17,8%
SAINT-PIERRE-QUIBERON	CAMPING ST JOSEPH DE L'OCEAN - ST PIERRE QUIBERON	6 651	7 293	9,7%
SAINT-PIERRE-QUIBERON	COMMUNAUX DE ST PIERRE QUIBERON - CAMPINGS	5 863	7 257	23,8%
<b>Total</b>		<b>640 231</b>	<b>630 996</b>	<b>-1,44%</b>

Les volumes consommés par tranche

Commune	2018	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
AURAY	611 004	428 902	130 793	36 022	15 287
BELZ	151 373	123 016	25 945	0	2 412
BRECH	239 930	202 332	34 643	0	2 955
CAMORS	112 065	92 823	15 937	0	3 305
CARNAC	557 607	292 989	124 852	128 679	11 087
CRACH	187 314	126 619	41 769	17 473	1 453
ERDEVEN	230 083	152 896	44 839	21 490	10 858
ETEL	124 865	91 576	24 879	0	8 410
HOEDIC	11 367	8 381	1 727	0	1 259
ILE-D'HOUAT	15 800	12 118	2 790	0	892
LA TRINITE-SUR-MER	156 972	96 124	36 187	21 971	2 690
LANDAUL	84 517	69 401	13 700	0	1 416
LANDEVANT	190 786	108 694	21 307	57 931	2 854
LOCMARIAQUER	103 981	77 972	20 725	0	5 284
LOCOAL-MENDON	239 868	107 278	20 512	110 287	1 791
PLOEMEL	155 141	96 775	26 143	28 365	3 858
PLOUHARNEL	140 697	82 197	34 082	0	24 418
PLUMERGAT	115 525	102 269	11 557	0	1 699
PLUNERET	241 931	201 374	35 954	0	4 603
PLUVIGNER	284 498	218 730	56 461	9 307	
QUIBERON	602 504	313 838	119 088	146 604	22 974
SAINTE-ANNE-D'AURAY	102 013	74 229	25 344	0	2 440
SAINT-PHILIBERT	146 841	88 436	36 486	17 790	4 129
SAINT-PIERRE-QUIBERON	231 268	156 513	47 614	7 293	19 848
<b>Total de la collectivité</b>	<b>5 037 950</b>	<b>3 325 482</b>	<b>953 334</b>	<b>549 212</b>	<b>155 922</b>
<b>Consommation moyenne par TYPE de branchement</b>	<b>67,7</b>	<b>45,68</b>	<b>603,14</b>	<b>17 467,79</b>	<b>227,96</b>

## 2.4 INVESTISSEMENTS MENES EN MATIERE D'EAU POTABLE

### 2.4.1 Travaux réalisés en 2018

- Travaux sur des réseaux d'eau et branchements :

En 2018, **6 800 mètres linéaires** de réseaux d'eau ont été posés.

Mise en œuvre de la programmation des travaux établie avec les communes pour 2018 :

EAU POTABLE	2014	2015	2016	2017	2018
COMMUNE	Renouvellement renforcement extension en ml	Renouvellement renforcement extension en ml	Renouvellement renforcement extension en ml	Renouvellement renforcement extension en ml	Renouvellement renforcement extension en ml
AURAY		1703	1200	160	135
BELZ		515		185	
BREC'H	770	210		90	200
CRAC'H				0	90
ERDEVEN				930	
ETEL		70		0	
ILE DE HOEDIC				200	
ILE DE HOUAT			200	0	
LANDEVANT				0	3 810
LOCMARIAQUER		170		0	50
LOCOAL MENDON				0	
PLOEMEL		351		145	
PLOUHARNEL		300	1300	35	
PLUMERGAT		10		110	310
PLUNERET				150	
QUIBERON		380	370	150	
SAINT PHILIBERT				680	
SAINT PIERRE QUIBERON	1350	770		20	
SAINTE ANNE D'AURAY				75	
CARNAC	2150	231		0	1 395
LA TRINITE SUR MER			695	0	
PLUVIGNER		195		50	
CAMORS				195	
LANDAUL		68		0	810
TOTAL	4270	4973	3765	3175	6 800

### *Indicateur P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable*

---

Cet indicateur se définit comme le rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.

2014-2018	
Longueur totale du réseau	1620 km
Longueur réseau renouvelé de 2014 à 2018	23 km
Indicateur P107.2 périmètre AQTA	28 %

Cet indicateur est calculé d'après la formule suivante :

Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)  
/ Linéaire de réseau hors branchements x 20

## 2.5 QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

### 2.5.1 Analyses

L'eau distribuée sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique subit de nombreuses analyses depuis son stade d'eau brute jusqu'au robinet des abonnés.

Au total, c'est 629 prélèvements pour analyses qui ont été réalisées sur le réseau de distribution.

Ces analyses sont réalisées pour le compte de l'ARS (Agence Régional de Santé) au titre du contrôle sanitaire réglementaire, et sont complétées par les exploitants au titre de l'autocontrôle.

Les données de l'ARS sont jointes en annexe 1.

### 2.5.2 Conformités

*Indicateurs P101.1 et P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et la physicochimie (données ARS)*

---

	2018
Nombre d'analyse microbiologiques sur l'ensemble des communes	155
Nombre d'analyse microbiologiques conformes	155
Conformité vis-à-vis des paramètres microbiologiques (P101.1)	100 %
Nombre d'analyse Physico-chimiques sur l'ensemble des communes	161
Nombre d'analyse Physico-chimiques conformes	161
Conformité vis-à-vis des paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %



L'arrêté du 11 janvier 2007 distingue deux niveaux de conformité :

- Conformité par rapport à des limites de qualité (niveau prépondérant) pour quelques paramètres analysés (E. Coli, Entérocoques, 29 paramètres chimiques dont les nitrates, pesticides, plomb, cuivre....par exemple) ;
- Conformité par rapport à des références de qualité sur une liste de 23 paramètres témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution d'eau (dont le fer, l'aluminium, le carbone organique total, la couleur, la turbidité...).

Les résultats sont consignés dans les rapports de l'ARS joints en annexe 1 du présent rapport.

## 2.6 BILAN ENERGETIQUE DU SERVICE EAU POTABLE

En 2018, le bilan énergétique des deux délégations de service public pour la distribution de l'eau potable uniquement est de 51 508 kWh contre 53 815 kWh en 2017.

## 2.7 RELATION A L'USAGER/FACTURATION

### 2.7.1 Chiffres Clés de la vente d'eau

- Volumes d'eau facturés aux usagers : 5 103 970 m<sup>3</sup> sur les communes de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique
  - Dont abonnés domestiques et assimilés : 4 472 974 m<sup>3</sup>
  - Dont autres abonnés (consommation >6000m<sup>3</sup>) : 630 996 m<sup>3</sup>
- Nombre d'abonnés au service : 69 892

### 2.7.2 Abonnés du service de l'eau

En 2018, les agences clientèle des délégataires comptaient 69 892 abonnés contre 68 910 abonnés en 2017, soit une hausse de +2,8%. Cette hausse du nombre d'abonnés s'explique par :

- L'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire d'AQTA,
- L'individualisation des compteurs en habitat collectif.

En effet, l'article 93 de la loi n°2000-1208 dite loi « SRU » impose à tout service public de distribution d'eau, de procéder à l'individualisation des contrats de fournitures d'eau à la demande du propriétaire d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements. Il impose également au propriétaire d'informer les locataires éventuels et de prendre à sa charge les études et les travaux nécessaires à l'individualisation. Cette mesure a été prise afin de responsabiliser les usagers et d'économiser une ressource précieuse.

Les abonnés se répartissent de la façon suivante :

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
AURAY	8 309	8 490	8 726	9 018	9167	3,3%
BELZ	2 491	2 557	2 571	2 632	2681	2,4%
BRECH	2 906	2 951	2 982	3 047	3128	2,2%
CAMORS	1 513	1 516	1 547	1 558	1577	0,7%
CARNAC	8 107	8 157	8 217	8 269	8305	0,6%
CRACH	2 056	2 080	2 114	2 151	2186	1,8%
ERDEVEN	3 142	3 210	3 261	3 313	3373	1,6%
ETEL	1 933	1 954	1 975	1 991	2020	0,8%
HOEDIC	228	229	229	231	227	0,9%
ILE-D'HOUAT	311	320	326	325	329	-0,3%
LA TRINITE-SUR-MER	2 584	2 610	2 628	2 644	2680	0,6%
LANDAUL	984	999	1 013	1 049	1075	3,6%
LANDEVANT	1 589	1 631	1 700	1 766	1806	3,9%
LOCMARIAQUER	1 965	1 970	1 980	1 987	1991	0,4%
LOCOAL-MENDON	1 703	1 731	1 757	1 774	1818	1,0%
PLOEMEL	1 499	1 531	1 586	1 636	1681	3,2%
PLOUHARNEL	1 431	1 455	1 475	1 506	1557	2,1%
PLUMERGAT	1 366	1 412	1 456	1 476	1505	1,4%
PLUNERET	2 868	2 952	3 070	3 189	3259	3,9%
PLUVIGNER	3 523	3 565	3 615	3 662	3688	1,3%
QUIBERON	8 585	8 653	8 733	8 774	8842	0,5%
SAINTE-ANNE-D'AURAY	1 143	1 150	1 178	1 198	1233	1,7%
SAINT-PHILIBERT	2 019	2 020	2 028	2 054	2067	1,3%
SAINT-PIERRE DE QUIBERON	3 596	3 609	3 639	3 660	3697	0,6%
TOTAL	65 851	66 752	67 806	68 910	69892	1,42%

### 2.7.3 Satisfaction des usagers

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance du service a imposé à compter de 2008, de recenser les réclamations écrites de toute nature, à l'exception de celles relatives au prix.

Le tableau ci-dessous présente donc le nombre et le taux de réclamations en 2015 conformément à ce décret.

#### *Indicateur P155.1 Taux de réclamations*

---

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

	2015	2016	2017	2018
<b>Nombre de réclamations écrites</b>	530	694	450	554
<b>Nombre d'abonnés AEP</b>	66 752	67 806	68 907	69 892
<b>Taux de réclamation</b>	7.9	10.2	6.5	7.9

A noter toutefois que la définition de « réclamation » n'est pas homogène selon les délégataires.

La qualité du service à l'utilisateur s'apprécie également au regard des délais d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, ainsi que par l'occurrence des interruptions de service non programmées.

#### *Indicateur P151.0 et P152.1 Délai maximal et taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés*

---

Le délai maximal d'ouverture des branchements (P151.0) pour les nouveaux abonnés est fixé à 48h.

	2017	2018
<b>Taux de respect du délai d'ouverture des branchements SAUR</b>	100%	NR

<b>Taux de respect du délai d'ouverture des branchements existants STGS</b>	100%	100%
<b>Taux de respect du délai d'ouverture des branchements neufs STGS</b>	85,29%	87,23%

*Indicateur P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées*

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

<b>Interruption du service</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>Taux d'occurrence des interruptions du service non programmés SAUR</b>	3.13	4.91
<b>Taux d'occurrence des interruptions du service non programmés STGS</b>	0.12	1.85

#### 2.7.4 Facturation de l'eau potable

- Structuration tarifaire de l'eau potable

La facture comprend :

- Une part fixe qui prend en compte l'abonnement, indépendamment de la consommation, ainsi que les frais de fourniture, d'installation et d'entretien du branchement. Elle se compose le cas échéant d'une part communautaire et d'une part délégataire ;
- Une partie proportionnelle assise sur la consommation. La structure tarifaire est différente d'une commune à l'autre, selon sa composition héritée de 2011. Elle se compose le cas échéant d'une part communautaire et d'une part délégataire ;
- La redevance pour lutte contre la pollution, prélevée pour le compte de l'agence de l'eau Loire Bretagne est assise sur le budget de l'eau à hauteur de 0,30€/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Une part Taxe sur la Valeur Ajoutée. L'application du taux de TVA (au taux réduit de 5,5%) est perçue pour le compte de l'Etat sur les montants hors taxes de la facture.

Les tarifs relatifs aux recettes revenant à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ont été votés par le conseil communautaire du 15 décembre 2017.

Le calcul du montant des parts proportionnelles et fixes est déterminé ainsi : seule la part communautaire est votée annuellement, la part délégataire est, quant à elle, contractuellement révisée. Les montants des parts communautaires sont déterminés en fonction des charges d'exploitation du service nécessaires à l'exercice de ses missions et en fonction des investissements à réaliser pour moderniser, améliorer ou prendre en compte les équipements nouveaux selon les investissements retenus.

- Prix de l'eau potable sur les communes membres de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique

➤ Consommations domestiques

*TARIF BLEU*

	2014	2015	2016	2017	2018
part fixe ou abonnement annuel					
compteur ordinaire Ø 15/20	71,49 €	71,49 €	71,49 €	71,49 €	67,0626 €
compteur Ø 25/40	153,19 €	153,19 €	153,19 €	153,19 €	143,703 €
compteur Ø 50/200	204,25 €	204,25 €	204,25 €	204,25 €	191,6008 €
part proportionnelle par m <sup>3</sup> consommé					
0 à 500 m <sup>3</sup>	1,5319 €	1,5319 €	1,5319 €	1,5319 €	1,4370 €
>à 500 m <sup>3</sup>	1,1744 €	1,1744 €	1,1744 €	1,1744 €	1,1017 €
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%

➤ Consommations non domestiques

*TARIF JAUNE*

*A destination des gros consommateurs (4500 m3)*

	2014	2015	2016	2017	2018
part fixe ou abonnement annuel tous compteurs	1 634,00 €	1 634,00 €	1 634,00 €	1634,00 €	1532,8066 €
part proportionnelle par m <sup>3</sup> consommé	0,9191 €	0,9191 €	0,9191 €	0,9191 €	0,8622 €
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%

**TARIF VERT**

*A destination des très gros consommateurs (27 000 m<sup>3</sup>)*

	2014	2015	2016	2017	2018
part fixe ou abonnement annuel tous compteurs	8 211,00 €	8 211,00 €	8 211,00 €	8 211,00 €	7 702,4937 €
part proportionnelle par m <sup>3</sup> consommé					
basse saison (janvier à juin, novembre, décembre)	0,6842 €	0,6842 €	0,6842 €	0,6842 €	0,6418 €
haute saison (juillet à octobre)	0,7353 €	0,7353 €	0,7353 €	0,7353 €	0,6898 €
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%

➤ *Consommations agricoles (herbage uniquement)*

	2015	2016	2017	2018
part fixe				
1 <sup>er</sup> compteur				
Compteur Ø15/20	71,49 €	71,49 €	71,49 €	67,0626 €
Compteur Ø 25/40	153,19 €	153,19 €	153,19 €	143,7030 €
Compteur Ø 50/200 y compris combiné	204,25 €	204,25 €	204,25 €	95,8051 €
Compteur supplémentaire sous réserve d'un abonnement principal pour un compteur de diamètre au moins équivalent				
Compteur Ø 15/20	15,32 €	15,32 €	15,32 €	14,3712 €
Compteur Ø 25/40	30,64 €	30,64 €	30,64 €	28,7425 €
Compteur Ø 50/200 y compris combiné	102,13 €	102,13 €	102,13 €	95,8051 €
part proportionnelle				
0 à 500 m <sup>3</sup>	1,5319 €	1,5319 €	1,5319 €	1,4370 €
> 500 m <sup>3</sup>	1,1744 €	1,1744 €	1,1744 €	1,1017 €
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%

➤ *Consommations communales*

	2015	2016	2017	2018
part fixe tous compteurs				
premier compteur	102,12 €	102,12 €	102,12 €	95,7957 €
compteur supplémentaire	15,32 €	15,32 €	15,32 €	14,3712 €
part proportionnelle				
par m3 consommé	0,8170 €	0,8170 €	0,8170 €	0,7664 €
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%

➤ Bornes de puisage

	2015	2016	2017	2018
Par m3	1,1744 €	1,1744 €	1,1744 €	1,1017 €
TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%

## 2.8 ELEMENTS FINANCIERS

### 2.8.1 Exécution budgétaire 2018

Le service Eau dispose d'un budget annexe de l'eau, dont l'exécution peut être décrite de la façon suivante en grandes masses :

- Les dépenses d'investissement 2018 ont représenté 7 480 375,84 €HT, elles se décomposent comme suit :

DEPENSES	2017	2018
Travaux	1 137 492,73 €	3 683 188,19 €
Remboursement capital	1 661 713,57 €	1 602 628,01 €
Amortissement des immobilisations	1 341 481,22 €	
reprises sur subventions	280 106,18 €	211 829,92 €
Déficit reporté	301 374,28 €	1 982 729,72 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>4 722 167,98 €</b>	<b>7 480 375,84 €</b>

- Les travaux ont ainsi représenté 3 683 188,19 € en 2018
- Le remboursement du capital de la dette bancaire et assimilée se monte à 1 602 628,01 €.
- Les opérations d'ordre se montent à 211 829,92 €. Elles concernent des reprises sur subventions.
- Le déficit d'investissement reporté des années précédentes se monte à 1 982 729,72€.

- Les recettes d'investissement se sont montées, en 2018, à 5 043 731,24 € HT. Elles se décomposent comme suit :

<b>RECETTES</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
opération d'ordre	2 037 025,73 €	1 461 945,26 €
Dotation	125 663,92 €	121 228,26 €
Affectation du résultat	573 774,28 €	3 460 557,72 €
Autres	2 974,33 €	
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 739 438,26 €</b>	<b>5 043 731,24 €</b>

Les recettes d'investissement sont de trois natures pour l'exercice 2018:

- Des opérations d'ordre pour un montant de 1 461 945,26 €, dont notamment 639 472,42€ de reprises sur amortissements des immobilisations 2017 ;
- Une dotation d'un montant de 121 228,26 € qui correspond au remboursement de la quote-part des emprunts de la compétence Production par le Syndicat départemental de l'Eau ;
- Un excédent de fonctionnement capitalisé pour 3 460 557,72 €.

- Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 1 844 317,44 €HT, ces dépenses se décomposent comme suit :

<b>CHARGES</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Intérêts de la dette	311 576,18 €	244 344,24 €
Dépenses de gestion courante	144 779,50 €	138 027,94 €
Dotations aux amortissements	1 397 553,31 €	1 461 945,26 €
Transferts entre sections	639 472,42 €	
<b>TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 493 381,41 €</b>	<b>1 844 317,44 €</b>

Le détail de ces dépenses de fonctionnement 2018 est le suivant :

- Intérêts de la dette : 244 344,24 € ;
- Dépenses de gestion courantes : 138 027,94 € ;
- Des dépenses d'ordre d'un montant de 1 461 945,26 € relatives aux dotations aux amortissements sur immobilisations



- Les recettes de fonctionnement ont été de 8 820 937,65 €HT. Le tableau suivant présente ces recettes de fonctionnement :

<b>RECETTES</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Ventes eau aux abonnés	4 619 389,55 €	4 542 509,75 €
Loyers antennes téléphoniques	56 785,44 €	49 984,43 €
Amortissement des subventions	280 106,18 €	211 829,92 €
Produits financiers	23 017,56 €	18 707,76 €
Autres produits de gestion courante	1,43 €	0,33 €
Reprises sur amortissement des immobilisations	1 341 481,22 €	
Excédent d'exploitation reporté	3 631 063,21 €	3 997 905,46 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 951 844,59 €</b>	<b>8 820 937,65 €</b>

Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 8 820 937,65 €HT en 2018 :

- Les ventes d'eau aux abonnés qui se montent à 4 542 509,75 € ;
  - Les produits relatifs à la location d'antennes téléphoniques d'un montant de 49 984,43 € ;
  - Le remboursement de la quote-part des emprunts de la compétence Production par le Syndicat départemental de l'Eau d'un montant de 18 707,76 € ;
  - Une quote-part de subvention versée à la section de fonctionnement (opération d'ordre) d'un montant de 211 829,92 € ;
  - Un excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2017 d'un montant de 3 997 905,46 €.
- De plus, conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à prendre acte des rapports d'activités et des résultats d'exploitation des délégations de service public.

Les éléments financiers relatifs à ces délégations, extraits des rapports des délégataires, sont joints en annexe 3.

## 2.8.2 Dette

€ HT	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Dette en capital au 31/12</b>	11 160 619,00 €	9 462 260,00 €	8 587 188,88 €	6 925 475,31 €	5 322 847.30 €
<b>Annuité de remboursement en capital</b>	2 051 320,15 €	1 698 358,53 €	1 589 017,37 €	1 661 713,57	1 602 628.01 €
<b>Annuité de remboursement en intérêts</b>	581 231,00 €	432 614,13 €	379 639,01 €	269 728,48	244 344.24 €

Taux moyen de la dette : 4,06 %.

### *Durée d'extinction de la dette de la Collectivité (P153.2)*

La durée d'extinction de la dette du service Eau est de **5 années et 6 mois**.

#### **2.8.3 Amortissements**

La dotation aux amortissements sur immobilisations réalisés par le service eau s'est élevée à 1 461 945,26 € HT en 2018.

#### **2.8.4 Suivi des impayés**

Les chiffres suivants concernent le périmètre de la CC AQTA à l'exception de la commune de Pluvigner

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>Nombre de relances</b>	7 902	7 147	8 013	7 714	7 915
<b>Nombre de mises en demeure</b>	4 694	3 835	4 439	4 875	5 071
<b>Nombre d'avis de coupure</b>	1 422	906	100	1 312	1 383

Sur l'ensemble du périmètre de la CC AQTA hors Pluvigner, le montant total des impayés relatifs aux factures émises en 2017 et non encore recouvrées au 31 décembre 2018 s'élève globalement à 0,76 %.

Sur le périmètre de Pluvigner le montant des impayés relatifs aux factures émises en 2017 et non encore recouvrées au 31 décembre 2018 s'élève globalement à 2,61 %.

#### **2.8.5 Montants des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité**

En 2018, 3 733 € d'abandons de créance ont été constatés sur le territoire du contrat de délégation de la SAUR. Aucun abandon de créance n'a été réalisé sur le territoire de la commune de Pluvigner.

#### **2.8.6 Coopération décentralisée**

Néant

### III. Service public de l'assainissement

#### 3.1 PATRIMOINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

##### 3.1.1 Stations et postes de pompage

La capacité épuratoire totale des stations approche les **236 000 EH**. Pour l'ensemble des communes, le nombre de postes de refoulement atteint **358 unités**.

COMMUNES	CAPACITE STEP en EH	TYPE	NOMBRE DE POSTES
AURAY	STEP de Lann Pont Houar 40 000 Eq. Hab.	Boues Activées	15
BELZ	Commune raccordée sur STEP de Kernevé		24
BREC'H	Commune raccordée sur STEP Lann Pont Houar		26
CRAC'H	Commune raccordée sur STEP Kerran		18
ERDEVEN	Commune raccordée sur STEP de Kernevé		21
ETEL	Commune raccordée sur STEP de Kernevé		10
ILE DE HOEDIC	Lagunage Hoëdic 900 Eq. Hab.	Lagunes	2
ILE DE HOUAT	Lagunage Houat 1 200 Eq. Hab.	Lagunes	4
LANDEVANT	STEP de Landévant 7 583 Eq. Hab.	Boues activées	15
LOCMARIAQUER	Commune raccordée sur STEP Kerran		23
LOCOAL MENDON	Lagunes de Locoal M. 1 000 Eq. Hab.	Lagunes	16
PLOEMEL	STEP Ploemel 7000 Eq. Hab.	Lagunes	18
PLOUHARNEL	STEP de Kernevé 28 500 Eq. Hab.	Membranaire	17
PLUMERGAT	Lagunage de Plumergat 800 Eq. Hab.	Lagunes	9
PLUNERET	Commune raccordée sur STEP Lann Pont Houar		13
QUIBERON	STEP de Pont Er Bail 60 000 Eq. Hab.	Membranaire	21
SAINT PHILIBERT	STEP de Kerran 21 500 Eq. Hab.	Membranaire	14
SAINT PIERRE QUIBERON	Commune raccordée sur STEP Pont Er Bail		28
SAINTE ANNE D'AURAY	Commune raccordée sur STEP Lann Pont Houar		8
CARNAC	STEP de Kergouellec 60 000 Eq. Hab.	Membranaire	33
LA TRINITE SUR MER	Commune raccordée sur STEP de Kergouellec		15
PLUVIGNER	STEP Prad Er Hoet 5 000 Eq. Hab. STEP de Bieuzy 500 Eq. Hab.	Boues activées Lagunes	3
CAMORS	STEP de Kerniel 1 400 Eq. Hab.	Boues activées	3
LANDAUL	STEP Mané Castel 1 500 Eq. Hab.	Boues activées	2
<b>TOTAL</b>	<b>236 000</b>		<b>358</b>

Mise en service d'un nouveau poste de relèvement :

- PR rue de l'Étang

### 3.1.2 Linéaires des réseaux de collecte

Les réseaux sont de type séparatif et le linéaire total avoisine les 860 km contre 852 km en 2017.

Les caractéristiques principales du linéaire sont les suivantes :

- Sur le périmètre ABQ :

Réseau périmètre ABQ (mètres linéaires)		
Réseau gravitaire	Refoulement	Réseau total
478 325	176 341	654 666

- Sur le périmètre Carnac- La Trinité :

Réseau périmètre CARNAC- LA TRINITE (mètres linéaires)		
Réseau gravitaire	Refoulement	Réseau total
119 361	25 923	145 284

- Sur le périmètre Camors-Landaul- Pluvigner :

Réseau périmètre CAMORS-LANDAUL- PLUVIGNER (mètres linéaires)		
Réseau gravitaire	Refoulement	Réseau total
56 111	3 877	59 988

#### *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte (P202.2)*

Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 120, à la fois l'existence de plans des réseaux, la procédure de mise à jour (partie A de l'indicateur jugée sur 15 points), la qualité de l'inventaire des réseaux (partie B de l'indicateur jugée sur 30 points) ainsi que les éléments constitutifs du réseau et interventions sur réseaux (partie C jugée sur 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C mentionnés ci-avant et précisés et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

**10 points (VP.250) : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées** mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de

refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement

**5 points (VP.251) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux** afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :

- **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, **pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux**, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)
- **La procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)

De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

- Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire
- Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires
- Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires
- Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires
- Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

De 0 à 15 points (VP.255) :

**L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose** des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à**

**90%.** Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux

- Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point
- Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points
- Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point
- Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points
- Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points
- Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points
- Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points

Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

**10 points (VP.256) :** Le plan des réseaux comporte une **information géographique** précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée

**De 1 à 5 points (VP.256) :** Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, **un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%**. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux

**10 points (VP.257) :** Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)

**10 points (VP.258) :** existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

**10 points (VP.259) :** Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;

**10 points (VP.260) :** L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)

**10 points (VP.261) :** Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite

**10 points (VP.262) :** Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)

Libellé	Code SISPEA	Nombre de points possibles	AURAY	BELZ	BRECH	CAMOIRS	CARNAC	CRACH	ERDEVEN	ETEL	HOEDIC	HOUJAT	LA TRINITE SUR MER	LANDAUL	LANDEVANT	LOCMARIAQUER	LOCAL-MENDON	PLOEMEL	PLOUHARNEL	PLUMERGAT	PLUNERET	PLUVIGNER	QUIBERON	SAINT PHILIBERT	SAINT PIERRE QUIBERON	SAINT ANNE D'AURAY	
<b>PARTIE A: Plan du réseau (15 points)</b>			<b>15</b>																								
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements mentionnant la localisation des ouvrages annexes et des points de d'autosurveillance s'ils existent.	VP.250	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
Définition d'une procédure de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
<b>Total Partie A :</b>			<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	
<b>PARTIE B: Inventaire des réseaux</b>			<b>30</b>																								
<b>Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage: dix points si les deux conditions sont réunies</b>																											
1. Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
2. Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
<b>Informations structurelles</b>			<b>15</b>																								
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.253	15	15	15	15	14	15	15	15	15	15	15	15	15	14	15	15	15	15	15	15	15	14	15	15	15	
<b>Connaissance de l'âge des canalizations</b>			<b>15</b>																								
Linéaire de réseau eaux usées avec âge/ date de pose renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.255		15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	
<b>Total Partie B :</b>			<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>29</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>29</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>29</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	
<b>PARTIE C</b>			<b>50</b>																								
<b>Altimétrie des canalizations</b>																											
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	VP.256		0	0	0	0	11	0	0	0	0	0	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements	VP.258		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du	VP.259		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux	VP.260		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
<b>Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux</b>			<b>10</b>																								
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	VP.262		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées																											
<b>Total Partie C :</b>			<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>61</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>61</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	
<b>VALEUR DE L'INDICE</b>			<b>95</b>	<b>95</b>	<b>95</b>	<b>94</b>	<b>106</b>	<b>95</b>	<b>95</b>	<b>95</b>	<b>95</b>	<b>95</b>	<b>106</b>	<b>94</b>	<b>95</b>	<b>95</b>	<b>95</b>	<b>95</b>	<b>95</b>	<b>95</b>	<b>95</b>	<b>95</b>	<b>94</b>	<b>95</b>	<b>95</b>	<b>95</b>	

Au global, en intégrant au calcul de l'indice une pondération par le linéaire de réseaux de collecte, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est de **97 sur 120**.

**Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R 2224-6 et R 2224-10 à 17 du C.G.C.T. au regard de l'application de la DERU (P203.3)**

Un système de collecte des eaux usées est jugé conforme au titre de la directive ERU si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Absence de rejet significatif, au sens du dictionnaire du système d'information en assainissement, des réseaux de collecte des eaux usées en période de temps sec (la somme des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5 % de la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N) ;
- En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites au sens de l'arrêté du 22 juin 2007 (des mesures de surveillance, si elles débouchent sur des travaux d'entretien en cas de détection de fuites, sont considérées comme étant un programme de prévention).

Cet indicateur n'est déterminé que pour les réseaux desservant une agglomération d'une taille supérieure à 2000 EH. Il est produit par le Ministère du Développement Durable à partir de la banque nationale de données renseignée par la D.D.T.M.

A la rédaction de ce rapport, cet indice n'était pas encore communiqué par la DDTM pour l'année 2018.

### 3.2 EXPLOITATION DU SERVICE

#### Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU (D201.0)

Communes	Population INSEE	Population DGF	Abonnés 2017	Abonnés 2018	Evolution
AURAY	14 185	14 675	8838	8981	1,6%
BELZ	3 788	4 313	1 892	1957	3,4%
BREC'H	6 936	7 059	2 134	2195	2,9%
CAMORS	3 037	3 211	282	311	10,3%
CARNAC	4 356	10 394	7 753	7805	0,7%
CRAC'H	3 413	3 897	1 136	1168	2,8%
ERDEVEN	3 658	5 437	2 328	2367	1,7%
ETEL	2 125	3 003	1 945	1980	1,8%
HOEDIC	113	297	210	208	-1,0%
HOUAT	251	447	296	300	1,4%
LA TRINITE SUR MER	1 669	3 468	2563	2599	1,4%
LANDAUL	2 309	2 447	602	629	4,5%
LANDEVANT	3 663	3 799	1 331	1368	2,8%
LOCMARIAQUER	1 612	2 724	1 468	1473	0,3%
LOCOAL-MENDON	3 424	3 649	587	613	4,4%
PLOEMEL	2 866	3 189	969	998	3,0%
PLOUHARNEL	2 195	2 611	1 101	1144	3,9%
PLUMERGAT	4 119	4 168	614	639	4,1%
PLUNERET	5 599	5 665	2 402	2505	4,3%
PLUVIGNER	7 578	7 783	2095	2143	2,3%
QUIBERON	5 061	10 470	8 567	8627	0,7%
SAINT PHILIBERT	1 572	2 828	1 775	1790	0,8%
SAINT PIERRE QUIBERON	2 121	4 471	3 482	3519	1,1%
SAINTE ANNE D'AURAY	2 724	2 757	1 118	1136	1,6%
<b>TOTAL</b>	<b>88 374</b>	<b>112 762</b>	<b>55 488</b>	<b>56 455</b>	<b>1,7%</b>



Communes	POPULATION SUIVANT INSEE (1)	POPULATION ANC	HABITANTS DESSERVIS 2018 (2)	TAUX (2)/(1)
AURAY	14 185	132	14 053	99,07%
BELZ	3 788	1 300	2 488	65,68%
BREC'H	6 936	1 846	5 090	73,38%
CAMORS	3 037	2 935	102	3,37%
CARNAC	4 356	669	3 687	84,64%
CRAC'H	3 413	2 121	1 292	37,86%
ERDEVEN	3 658	1 844	1 814	49,58%
ETEL	2 125	6	2 119	99,74%
HOEDIC	113	18	95	84,34%
HOUAT	251	30	221	88,02%
LA TRINITE SUR MER	1 669	24	1 645	98,55%
LANDAUL	2 309	1 004	1 305	56,54%
LANDEVANT	3 663	959	2 704	73,81%
LOCMARIAQUER	1 612	852	760	47,17%
LOCOAL-MENDON	3 424	2 657	767	22,40%
PLOEMEL	2 866	1 445	1 421	49,59%
PLOUHARNEL	2 195	688	1 507	68,65%
PLUMERGAT	4 119	2 484	1 635	39,70%
PLUNERET	5 599	1 367	4 232	75,58%
PLUVIGNER	7 578	3 361	4 217	55,65%
QUIBERON	5 061	171	4 890	96,62%
SAINT PHILIBERT	1 572	467	1 105	70,32%
SAINT PIERRE QUIBERON	2 121	109	2 012	94,87%
SAINTE ANNE D'AURAY	2 724	131	2 593	95,19%
TOTAL	88 374	26 619	61 755	69,88%

Le nombre d'habitants desservis est estimé de la façon suivante :  
Nombre hab. – (nbre filière ANC X taille ménage)

### Taux de desserte (P201.1)

Cet indicateur donne le taux d'abonnés desservis par rapport au nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant du service d'assainissement collectif.

Le nombre d'abonnés potentiels est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif.

### Autorisation spéciale de déversement (D202.0)

Il s'agit ici de la liste des arrêtés d'autorisation de déversement d'effluents considérés comme non domestiques.

Stations d'épuration	Etablissements
STEP LANN PONT HOUAR Cne AURAY	SAS Kervadec
STEP LANN PONT HOUAR Cne AURAY	Alré Viandes
STEP LANN PONT HOUAR Cne AURAY	Merkel Freudenberg
STEP LANDEVANT Cne LANDEVANT	Delifrance
STEP LOCOAL-MENDON Cne LOCOAL-MENDON	Delices du Chef
STEP PLOEMEL Cne PLOEMEL	PAM
STEP KERNEVE Cne PLOUHARNEL	Usine d'incinération
STEP PONT ER BAIL Cne QUIBERON	Ouest production (Belle illoise)
STEP PRAD ER HOET Cne PLUVIGNER	Bretagne Chrome

La plupart de ces établissements dispose également d'une convention spéciale de déversement précisant les modalités techniques et financières de leur raccordement et rejet au réseau public d'assainissement collectif.

#### 3.2.1 Entretien du réseau et postes

Les interventions sur réseau peuvent se résumer de la façon suivante :

2018	TOTAL
Nb Branchements neufs	171,0
Nb Interventions curatives SAUR	458,0
Nb Interventions préventives SAUR	110,0
Linéaire hydrocuré (ml)	38 106,7
Linéaire inspecté (ml)	27 881,0

Le linéaire curé représente 5,83% du réseau gravitaire d'AQTA.

### Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Cet indicateur est estimé à partir du nombre d'indemnités présenté par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant du débordement d'effluents causés par un dysfonctionnement du service, rapporté à 1000 habitants desservis

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	
Contrat principal AQTA	0
Contrat Pluvigner Camors Landaul	0
Contrat Carnac La Trinité sur mer	0

### Nombre de "points noirs" (P252.2)

Le "point noir" se définit pour tout secteur du réseau structurellement sensible nécessitant au moins deux interventions curatives quelle que soit la nature du défaut (hors branchement). Il s'exprime en nombre par centaine de kilomètres de réseau gravitaire.

	ABQP	CAMORS/ LANDAUL/ PLUVIGNER	CARNAC LA TRINITE S/ MER
<b>Nombre de points noirs pour 100 km</b>	0	1,666	NR

### Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

Cet indice noté de 0 à 120 est déterminé selon l'état de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux en relation avec l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

	OUI	NON
- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	0
- Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	0
- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de	20	0

déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement		
- Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	0
- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	0
- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0

**B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs**

	OUI	NON
- Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	0

**C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes**

	OUI	NON
- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0

**Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)**

Thématiques	Nombre de points possibles	AURAY	BELZ	BRECH	CAMORS	CARNAC	CRAC'H	ERDEVEN	ETEL	HOEDIC	HOUAT	LA TRINITE SUR MER	LANDAUL	LANDEVANT	LOCMARIAQUER	LOCOAL-MENDON	PLOEMEL	PLOUHARNEL	PLUMERGAT	PLUNERET	PLUVIGNER	QUIBERON	SAIN'T PHILIBERT	SAIN'T PIERRE QUIBERON	SAINTE ANNE D'AURAY
		<b>Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux</b>																							
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	<b>20</b>	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	<b>10</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	<b>20</b>	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007	<b>30</b>	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des STEP des agglomérations d'assainissement	<b>10</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur ceux-ci	<b>10</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>																									
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	<b>10</b>	Sans objet (compétence communale)																							
<b>Partie C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b>																									
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	<b>10</b>	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49	49

### 3.2.2 Contrôle des raccordements

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a décidé la mise en place en 2015 d'un service de contrôle des branchements d'assainissement collectif qui intervient à différents stades.

Ce contrôle consiste en la vérification du bon raccordement des eaux usées sur le réseau et à la bonne séparation des eaux pluviales.

Trois types de contrôles peuvent avoir lieu :

- Contrôles lors des ventes

Sur demande des propriétaires, notaires ou agences immobilières, un contrôle de branchement peut être effectué à la charge du demandeur. Suite à ce contrôle, un rapport est transmis au demandeur l'informant de l'état de son branchement. En cas de non-conformité, des travaux de mise aux normes doivent être réalisés dans un délai maximum de 9 mois, ce délai pouvant être raccourci suivant le type de désordre (pollution par exemple). Ces contrôles étaient réalisés par la SAUR en 2015.

La Communauté de Communes les a rendus obligatoire au 1<sup>er</sup> juillet 2016. Ils seront réalisés en régie par les agents du service contrôle d'AQTA.

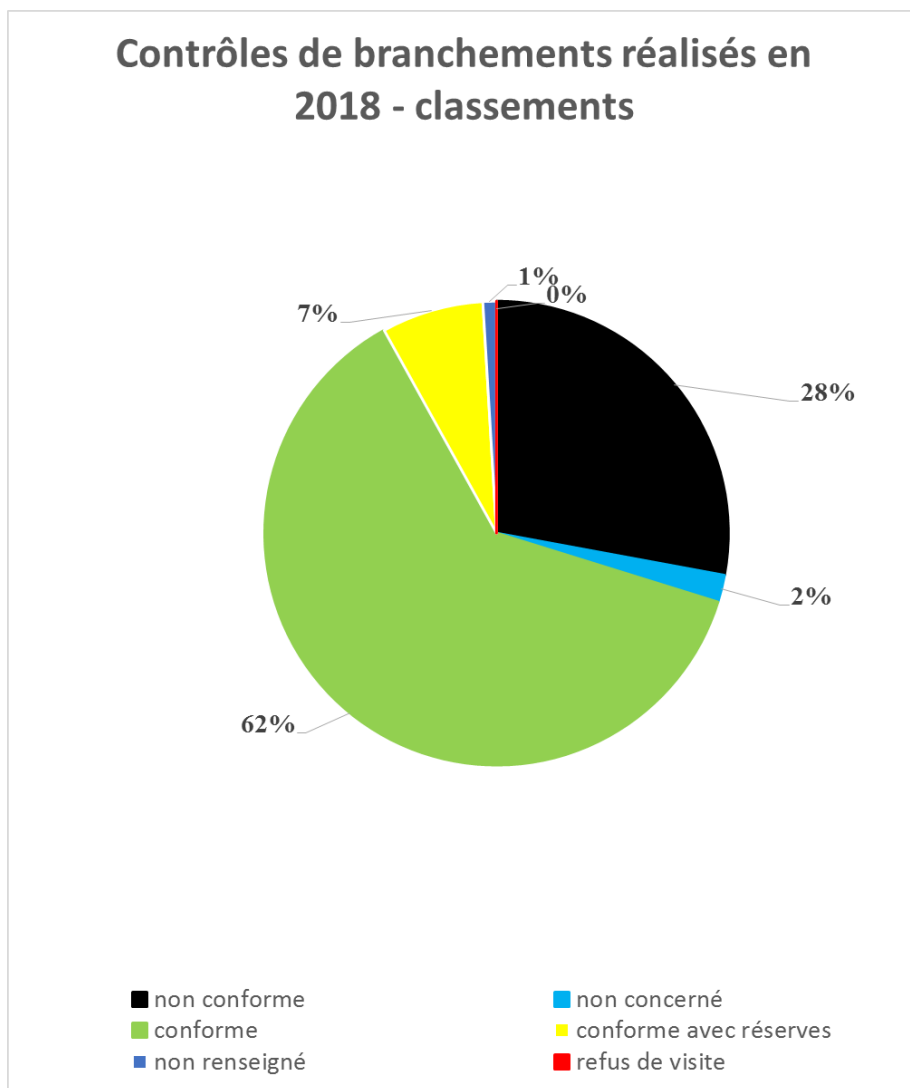
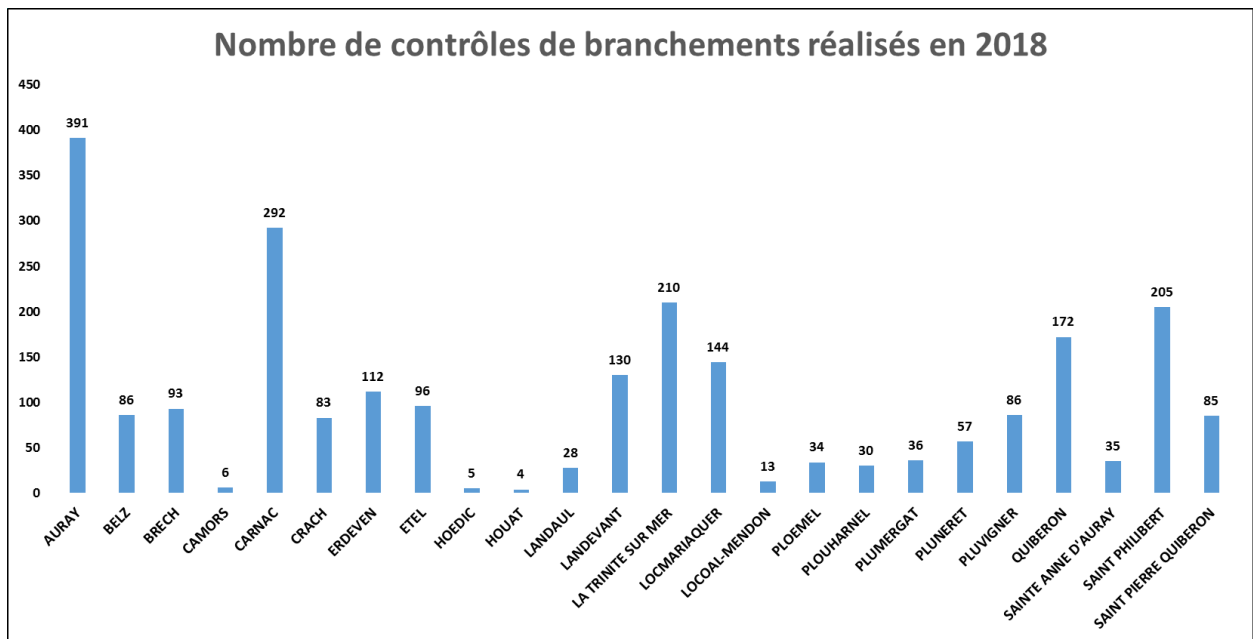
- Contrôles des branchements neufs

Ce contrôle est obligatoire et gracieux. Le délégataire SAUR s'attache à la vérification de la partie privée du branchement, au moment de travaux de raccordement sur le réseau d'assainissement collectif, en tranchée ouverte. Il peut s'agir d'un raccordement suite à une extension de réseau d'assainissement ou du raccordement d'une habitation neuve.

- Contrôles systématiques

Des campagnes de contrôles peuvent être programmées suite à des constats de pollution sur certains secteurs ou avant l'engagement de travaux sur les réseaux ou suite à des études ou des constats d'intrusion d'eaux parasites. Suite au contrôle, le rapport transmis indique, le cas échéant, les travaux à réaliser. Ces contrôles peuvent être réalisés en régie ou par un prestataire.

En 2018, **2433 contrôles de branchement** ont été réalisés (2 533 en 2017).



### 3.2.3 Exploitation des stations d'épuration

Le service dispose de 15 stations, dont les caractéristiques sont définies ci-après.

Les arrêtés d'autorisation ou récépissés de déclaration de ces stations précisent des performances en terme épuratoire. Cependant, considérant l'évolution de la réglementation (arrêté du 22 Juin 2007 fixant notamment les performances épuratoires minimales à respecter en fonction de la capacité de la station d'épuration), la police de l'eau a réajusté les normes pour certaines stations d'épuration. C'est la raison pour laquelle les références à l'arrêté du 22 juin 2007 se substituent, pour certaines stations, au récépissé de déclaration ou à l'arrêté d'autorisation de rejet.

Les rendements de chaque ouvrage ainsi que les dépassements par station sont précisés ci-après.

Certaines valeurs sont à analyser avec précaution car elles sont basées sur une seule mesure dans l'année.

Concernant le fonctionnement des stations d'épuration, il est à noter que la problématique d'intrusions d'eaux parasites lors d'épisodes pluvieux semble particulièrement importante sur les réseaux situés en amont des STEP.

#### 3.2.3.1 Stations d'épuration : Descriptif et Bilan de fonctionnement

##### a) Station d'épuration de Kernevé, commune de PLOUHARNEL

###### ➤ Description

La nouvelle station d'épuration, mise en service en Juin 2014, d'une capacité de 28 500 équivalents habitants, comprend les étapes de traitements suivants :

- Traitement du fil de l'eau
  - Dégrilleur automatique
  - Déssableur/dégraisseur
  - Bassin anaérobie et anoxie
  - Bassins d'aération
  - Membranes
  - Traitement UV
  
- Traitement des boues
  - Centrifugeuse

Les charges nominales de la station sont les suivantes :



Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
28 500	4 440	1 710	3 420

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Charge hydraulique	Charge organique
1 000 960	60%	33% en DCO 29% en DBO5

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m <sup>3</sup> /j)	5 578	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	1 710															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		24		24		14		14		14		14	14	14	14	
	Nombre de mesures réalisées		26		26		17		15		15		15	15	15	15	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98,7	1	92,6	24,27	98,8	1,5	86,2	8,81	97	1,49	0,53	0,23	6,45	90	0,63
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		24		26		17		10		10		10	10	10	10	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		98,7	1	92,6	24,27	98,8	1,5	-	-	97	1,49	-	-	-	90	0,63
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		98	5	90	60	95	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		3		3		3		0		0		0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	80	15	-	8	2	-	-	95	1	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :			Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

Concernant le paramètre bactériologique E.Coli, sur les 55 analyses réalisées, aucune n'a présentée de concentration supérieure à 100 N/100ml.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2018, 1 072 913 m<sup>3</sup> sont arrivés au sein de la STEP et 1 000 960 m<sup>3</sup> ont été comptabilisés en sortie de STEP et 55 932 m<sup>3</sup> ont été by-passés sur cet exercice.

b) Station d'épuration de Lann Pon't Houar, commune d'AURAY/ CRACH

➤ Description

Cette station, localisée au lieu-dit Kerdavid sur les communes d'Auray et de Crach, possède une capacité de 40 000 équivalents habitants. Elle est de type boue activée à aération prolongée.

Elle comprend les étapes de traitement suivantes :

– Traitement au fil de l'eau :

Dégrilleur,  
Dessableur, dégraisseur,  
Bassin de déphosphatation biologique,  
Bassin d'aération,  
Répartiteur sur 2 clarificateurs en parallèle,  
Jardins filtrants (30 % du débit sortant),  
Traitement tertiaire vers 4 lagunes.

– Traitement des sous-produits :

Traitement biologique des graisses : lipolift,  
Traitement des matières de curage,  
Traitement des matières de vidange,  
Traitement des sables.

– Traitement des boues :

Epaississeur,  
Centrifugeuse,  
Traitement à la chaux,  
Stockage.

– Traitement des odeurs :

Tour de lavage acido-basique,  
Tour de lavage basique-oxydante

– Un traitement final des quatre lagunes, dont les volumes sont présentés ci-après :

Qautre lagunes	Volume (m3)
Lagune n°1	21 000
Lagune n°2	15 400
Lagune n°3	13 300
Lagune n°4	8 100
<b>TOTAL</b>	<b>57 800</b>

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
40 000	6 620	2 400	5 400

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Charge hydraulique	Charge organique
1 815 910	73%	57% en DCO 54% en DBO5

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m <sup>3</sup> /j)	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
		Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)
	8 520															
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	2 400														
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	52		52		24		-		24		-	-	-	24	
	Nombre de mesures réalisées	52		52		26		26		26		-	-	-	26	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	98,4	5,9	96,1	22,88	98,9	2,61	85,3	10,69	89,4	7,7	6,34	0,2	2,77	87,9	0,98
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	52		52		26		26		26		-	-	-	26	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	98,2	6,07	96,1	22,79	98,9	2,61	-	-	89,4	7,7	-	-	-	87,9	0,98
	Valeur réductrice (1)	85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice	0		0		0		0		0		-	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	70	20	75	90	80	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	5		5		3		0		0		-	-	-	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		-	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	70	15	-	-	-	-	-	80	1
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-	-	-	Conforme		
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2018, les volumes entrants s'élèvent à 1 762 130 m<sup>3</sup> et les volumes sortants à 1 815 910 m<sup>3</sup>. Les volumes by-passés n'ont pas été comptabilisés.

c) Station d'épuration de Pont er Bail, Commune de QUIBERON

➤ Description

Cette station a été mise en route fin 2007 et est entrée à la fin de la période de mise en service, le 26 mai 2008, dans le périmètre de l'affermage.

Le rejet de cette station se situe zone sensible au regard de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines : les ouvrages doivent à ce titre être en mesure de traiter l'azote et le phosphore. La capacité de cette station de type membranaire est de 60 000 équivalents/habitants. La filière eau est équipée d'un traitement primaire, secondaire et tertiaire tandis que la filière boues est équipée de dispositifs d'épaississement et de déshydratation.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m <sup>3</sup> /j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
60 000	9 000	3 600	8 800

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m <sup>3</sup> /an)	Charge hydraulique	Charge organique
1 301 002	38%	21% en DCO 19% en DBO5

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m <sup>3</sup> /j)	9 000	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	3 600															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		104		104		52		52		52		-	52	52	52	
	Nombre de mesures réalisées		104		104		52		52		52		-	52	52	52	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		99,4	1,36	94,7	23,16	99,1	1,4	87,9	6,87	96,6	2,18	1,19	0,14	4,01	87,7	0,76
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		104		104		52		52		52		-	52	52	52	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		99,4	1,36	94,7	23,16	99,1	1,4	-	-	96,6	2,18	-	-	-	87,7	0,76
	Valeur réhibitoire (1)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		95	30	90	90	95	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		9	9	9	9	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		1	6	6	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	85	15	-	-	-	-	-	-	95	1
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :			Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

7 non conformités ont été enregistrées en ce qui concerne les valeurs limites en sortie de station sur les paramètres suivants:

- Demande Chimique en Oxygène Ces non-conformités sont en date des 24 janvier, 06 février, 17 et 29 mars, 19 et 24 décembre ;
- Matières En Suspension. Cette non-conformité est apparue le 29 mars.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2018, sur les 1 262 993 m<sup>3</sup> en entrée de station. Les volumes sortants s'élèvent à 1 301 002 m<sup>3</sup>. Le volume by-passé est nul.

d) Station d'épuration de Landévant, Commune de Landévant

➤ Description

La station de Landévant, mise en service en 1991, est conçue pour traiter les eaux de 7 580 équivalents habitants, correspondant à des charges de 600 m<sup>3</sup>/j et 455 Kgs de DBO<sub>5</sub>/j. Celle-ci est de type boue activée à aération prolongée.

La filière eau comprend prétraitements, aération, décantation, filtration, désinfection.

La filière boues comprend épaisseur et table d'égouttage.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m <sup>3</sup> /j	Charge nominale en DBO <sub>5</sub> kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
7 580	600	455	910

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement :

Volume traité (m <sup>3</sup> /an)	Charge hydraulique	Charge organique
299 599	132%	62% en DCO 43% en DBO <sub>5</sub>

La charge moyenne hydraulique reçue sur la station d'épuration est de 60% (débit de référence\* percentile 95 Année en cours 2013-2017 est de 1320 m<sup>3</sup>/j)

(\*) le débit de référence définit le seuil au-delà duquel le système d'assainissement est considéré comme étant dans les conditions inhabituelles pour son fonctionnement. Le débit de référence est utilisé pour l'évaluation de la « conformité en performance ».

➤ Rendements



	Débit journalier de référence (m <sup>3</sup> /j)	1 320	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	455															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12		-		4		-	-	-	12	
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		-		4		-	-	-	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98	8,17	95	32,67	98,4	3,66	-	5,61	94,2	4,83	3,43	0,08	0,77	90,5	0,64
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		-		3		-	-	-	8	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		98	8,17	95	31,5	98,4	3,66	-	-	94,2	4,83	-	-	-	90,5	0,64
	Valeur réhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0		0		0		-		0		-	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	35	75	50	80	15	-	-	-	-	-	-	-	-	1
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		-		0		-	-	-	1	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		0		-	-	-	1	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	-	-	-	80	1
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-	-	-	Conforme	
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

### ➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2018, le volume by-passé sur cette station est inconnu.

Les volumes entrants s'élèvent à 289 299 m<sup>3</sup>, les volumes sortant à 299 599 m<sup>3</sup>.

e) Station d'épuration de Kerran, Commune de SAINT PHILIBERT

➤ Description

La nouvelle station d'épuration, mise en service en Juin 2013, d'une capacité de 21500 équivalents habitants, comprend les étapes de traitements suivants :

– Traitement du fil de l'eau

Dégrilleur automatique  
 Dessableur/dégraisseur  
 Bassin anaérobie  
 Bassins d'aération  
 Membranes  
 Carboplus

– Traitement des boues

Centrifugeuse

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
21 500	4 550	1 290	3 225

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Charge hydraulique	Charge organique
578 494	37%	24% en DCO 25% en DBO5

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m <sup>3</sup> /j)	4 550	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	1 290															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		24		24		12		12		12		12	12	12	12	
	Nombre de mesures réalisées		24		24		12		13		13		13	13	13	13	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		99,5	1,04	96	15,46	99,2	1,07	80,5	8,94	97,7	1,09	0,17	0,02	6,89	89,3	0,62
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		24		24		12		13		13		13	13	13	13	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		99,5	1,04	96	15,46	99,2	1,07	-	-	97,7	1,1	-	-	-	89,3	0,62
	Valeur réductrice (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		98	5	90	60	95	12	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		3		3		2		0		0		0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	70	15	-	8	-	-	-	95	1	
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-	-	-	Conforme	
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

Concernant le paramètre bactériologique E.Coli, sur les 54 analyses réalisées, deux ont présentée de concentration supérieure à 100 N/100ml, les 25 juin et 14 juillet.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2018, sur les 444 425 m<sup>3</sup> en entrée de station. Les volumes sortants s'élèvent à 459 404 m<sup>3</sup>. Le volume by-passé est nul.

f) Station d'épuration de Kergouellec, Commune de CARNAC

➤ Description

La station d'épuration de Kergouellec, ayant fait l'objet d'une partielle réhabilitation en 2010, est conçue pour traiter les eaux usées de 60 000 équivalents habitants, correspondant à des charges de 9 200 m<sup>3</sup>/j et 3 600 Kgs de DBO<sub>5</sub>/j.

La station d'épuration est dotée de membranes depuis 2010. Les membranes ont été changées en 2017, avant la saison estivale.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m <sup>3</sup> /j	Charge nominale en DBO <sub>5</sub> kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
60 000	9 200	3 600	9 000

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m <sup>3</sup> /an)	Charge hydraulique	Charge organique
1 352 499	42%	18% en DCO 16% en DBO <sub>5</sub>

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	9 200	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	3 600															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		104		104		52		52		52		52	52	52	52	
	Nombre de mesures réalisées		104		104		52		52		52		52	52	52	52	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98,9	1,22	91,8	25,7	98,4	1,31	81,7	8,38	96,1	1,82	0,88	0,36	5,44	88	0,53
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		104		104		52		52		52		52	52	52	52	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		98,9	1,22	91,8	25,7	98,4	1,31	-	-	96,1	1,82	-	-	-	88	0,53
	Valeur réhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	20	75	70	80	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		9		9		5		0		0		0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		1		3		0		0		0		0	0	0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	70	15	-	10	-	-	-	80	1	
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-	-	-	Conforme	
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

Plusieurs non-conformités sur le nombre de mesures non-conformes autorisés sont à relever sur cette STEP pour l'année 2018 :

- 1 non-conformité en ce qui concerne le rendement non atteint pour le paramètre MES le 02 avril ;
- 3 non conformités concernant les rendements non atteints pour le paramètre DCO le 02 et 08 avril et le 24 décembre

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2018, sur les 1 421 902 m<sup>3</sup> en entrée de station. Les volumes sortants s'élèvent à 1 352 499 m<sup>3</sup>. Sur l'année 2018, 30 370 m<sup>3</sup> ont été by-passés.

Rappelons que :

- Le réseau de collecte des communes de Carnac et la Trinité sur Mer est très sensible aux intrusions d'eaux parasites et d'eau de mer.
- Les forts débits induits par la présence d'eaux parasites saturant les capacités hydrauliques des membranes.
- En période de nappe haute et temps de pluie, le volume entrant est multiplié par 5.

Le facteur eau de mer dégrade la perméabilité des membranes et amenuise leur durée de vie. Ceci occasionne des lavages manuels ainsi que le doublement des lavages chimiques. Et ainsi un by-pass d'une partie de la filière de traitement est constaté lors de ces périodes de maintenance.

g) Station d'épuration Mané Castel, Commune de LANDAUL

➤ Description

La station de Landaul, mise en service en 2004, est conçue pour traiter les eaux de 1 500 équivalents habitants, correspondant à des charges de 315 m<sup>3</sup>/j et 90 Kgs de DBO<sub>5</sub>/j. Celle-ci est de type boue activée avec rhizophites (quatre lits plantés de roseaux).

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m <sup>3</sup> /j	Charge nominale en DBO <sub>5</sub> kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
1 500	315	90	180

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m <sup>3</sup> /an)	Charge hydraulique	Charge organique
117 440	100%	120% en DCO 82% en DBO <sub>5</sub>

Il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus pour les systèmes d'assainissements inférieurs ou égaux à 2000 Equivalents-habitants, pour lesquelles, la réglementation n'impose que 2 analyses annuelles. Ainsi ces résultats sont non représentatifs du mode de fonctionnement annuel. Ainsi selon que le prélèvement ait lieu en période de forte pluviométrie en période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	315	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)		
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	90																
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		2		2		2		-		2		2		2		2	
	Nombre de mesures réalisées		2		2		2		2		2		2		2		2	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		97,3	7,5	98,6	7,5	99,8	0,25	93,9	4,36	94,9	3,65	1,9	0,16	0,43	69,5	3,15	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		2		2		2		2		2		1		1		1	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		97,3	7,5	-	-	99,8	0,25	-	-	-	-	-	-	-	69,5	3,15	
	Valeur réductible (1)		85		250		50		-		-		-		-		-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductible		0		0		0		0		0		0		0		0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		50	30	60	90	60	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		0		0		0		0		0		0		0		0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0		0		0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	15	-	10		-		-		-	
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-		-	
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme															

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

### ➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2018, sur les 115 720 m<sup>3</sup> en entrée de station. Les volumes sortants s'élèvent à 117 440 m<sup>3</sup>. Sur l'année 2018, aucun volume n'a été by-passé.

### h) Station d'épuration de Locoal-Mendon, commune de LOCOAL-MENDON

#### ➤ Description

Construite en 1990, elle est dimensionnée pour 1 000 équivalents habitants et permet de traiter 60 kgs de DBO5/j et 150 m<sup>3</sup> d'eaux usées par jour. La filière choisie est un lagunage

naturel qui reçoit des effluents urbains et industriels au sein de trois lagunes dont le volume total avoisine 16 000 m<sup>3</sup>.

La station dispose d'une lagune de finition à macrophytes de 2800 m<sup>3</sup> qui permet de traiter l'azote.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m <sup>3</sup> /j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
1 000	150	60	120

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m <sup>3</sup> /an)	Charge hydraulique	Charge organique
184 363	337%	400% en DCO 287% en DBO5

Il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus pour les lagunes, pour lesquelles, ces indicateurs sont calculés sur seulement 5 analyses, la réglementation en impose 2. Ainsi ces résultats sont non représentatifs du mode de fonctionnement annuel. Ainsi selon que le prélèvement ait lieu en période de forte pluviométrie en période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

➤ Rendements



	Débit journalier de référence (m3/j)	150	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	60															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	2		2		2		-		-		-	-	-	-	-	-
	Nombre de mesures réalisées	5		5		5		-		5		-	-	-	-	-	-
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	86,7	101,8	95,8	66,2	99,4	3,6	-	22,2	84,8	19,4	8,2	0,31	2,54	-	8	-
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	3		5		5		-		0		-	-	-	-	-	-
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Valeur réhibitoire (1)	150		400		70		-		-		-	-	-	-	-	-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0		-		0		-	-	-	-	-	-
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	-	120	60	200	-	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	1		1		1		-		0		-	-	-	-	-	-
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		-		0		-	-	-	-	-	-
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	40	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	Conforme		Conforme		Conforme		-		-		-	-	-	-	-	-
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :	Conforme															

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

### ➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2018, sur les 184 682 m<sup>3</sup> en entrée de station. Les volumes sortants s'élèvent à 184 682 m<sup>3</sup>. En année 2018, aucun volume n'a été by-passé.

### i) Station d'épuration de Plumergat, commune de PLUMERGAT

#### ➤ Description

La station de Plumergat, construite en 1992, est conçue pour traiter les eaux de 800 équivalents habitants, correspondant à des charges de 120 m<sup>3</sup>/j et 48 Kgs de DBO5/j. Celle-ci est composée de trois bassins : le premier de 4 000 m<sup>3</sup>, le deuxième de 2 200 m<sup>3</sup> et le

dernier de 2 000 m<sup>3</sup>. Elle rejette dans le ruisseau de Kersoude qui lui-même rejoint le ruisseau de Pont Normand, lequel se déverse dans le Sal.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m <sup>3</sup> /j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
800	120	48	96

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m <sup>3</sup> /an)	Charge hydraulique	Charge organique
–	41%	41% en DCO 38% en DBO5

Il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus pour les lagunes, pour lesquelles, ces indicateurs sont calculés sur une seule analyse comme le demande la réglementation et donc non représentatif du mode de fonctionnement annuel. Ainsi le prélèvement a lieu en période de forte pluviométrie ou non et selon période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
		Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)
	120															
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	48														
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	1		1		1		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de mesures réalisées	3		3		3		-		3		-	-	-	3	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	70,8	42,4	77,5	95,8	92	13,36	-	36,86	45,3	34	29,2	0,07	2,83	26,3	5,6
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	3		3		3		-		3		-	-	-	3	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	70,8	42,4	77,5	95,8	92	13,36	-	-	45,3	34	-	-	-	26,3	5,6
	Valeur réductible (1)	130		400		70		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductible	0		0		0		-		0		-	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	-	120	60	120	-	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	1		1		1		-		0		-	-	-	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		-		0		-	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	40	-	-	-	-	15
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-	-	-	Conforme		
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

### ➤ Volumes by-passés

L'absence de débitmètre en entrée de station ne permet pas de comptabiliser les effluents arrivant sur la station.

### j) Station d'épuration de Ploemel, Commune de PLOEMEL

#### ➤ Description

La station de Ploemel, mise en service en 1987, est conçue pour traiter les eaux de 7 000 équivalents habitants, correspondant à des charges de 280 m3/j et 420 Kgs de DBO5/j. Celle-

ci est composée de trois bassins : le premier de 18 900 m<sup>3</sup>, équipé de 6 turbines d'aération, le deuxième de 5 400 m<sup>3</sup> et le dernier de 4 200 m<sup>3</sup>.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m <sup>3</sup> /j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
7 000	280	420	840

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m <sup>3</sup> /an)	Charge hydraulique	Charge organique
153 988	176%	38% en DCO 30% en DBO5

La charge moyenne hydraulique reçue sur la station d'épuration est de 56% (débit de référence\* percentile 95 Année en cours 2013-2017 est de 890 m<sup>3</sup>/j)

(\*) le débit de référence définit le seuil au-delà duquel le système d'assainissement est considéré comme étant dans les conditions inhabituelles pour son fonctionnement. Le débit de référence est utilisé pour l'évaluation de la « conformité en performance ».

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	890	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	420															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12		-		4		-	-	-		12
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		-		4		-	-	-		12
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		90	31,67	89,9	64,25	97,7	6,4	-	23,33	64	21,75	15,55	0,43	1,05	17	6,25
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		-		4		-	-	-		11
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		90	31,67	89,4	63,64	97,7	6,4	-	-	64	21,75	-	-	-	17	6,25
	Valeur réhibitoire (1)		-		250		50		-		-		-	-	-		-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0		0		0		-		0		-	-	-		0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	120	75	120	70	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		-		0		-	-	-		0
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		0		-	-	-		0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	40	-	-	-	-	2
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :			Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		-		-		Non conforme
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Non conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

4 non conformités au titre de présence d'E. Coli sont à signaler

STEP Cne PLOEMEL/ Analyses en sorties de STEP	Escherichia coli (E. coli) - Unité : N/100 ml
09/01/2018	24 196
17/10/2018	> 24 196
10/11/2018	19 663
09/12/2018	10 462

La valeur limite d'E. Coli est de 10 000 N/ 100ml.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2018, sur les 180 302 m<sup>3</sup> en entrée de station. Les volumes sortants s'élèvent à 153 988 m<sup>3</sup>. Sur l'année 2018, 0 m<sup>3</sup> ont été by-passé sur cette STEP.

k) Station d'épuration de Kerniel, Commune de CAMORS

➤ Description

La nouvelle station d'épuration de Kerniel, d'une capacité de 1400 EH (264 m<sup>3</sup>/j) et 84 Kgs de DBO5/j) a été mise en service en avril 2014. Elle est de type boues activées avec un traitement des boues sur lits plantés de roseaux et un rejet des eaux traitées dans l'Evel.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m <sup>3</sup> /j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
1 400	264	84	191

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m <sup>3</sup> /an)	Charge hydraulique	Charge organique
22 125	22%	25% en DCO 23% en DBO5

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	264	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	84															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	2		2		2		2		2		2	2	2	2		
	Nombre de mesures réalisées	3		3		3		3		3		3	3	3	3		
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	96,9	11,33	95,8	36	98,7	4,77	93,1	9,04	93,6	8,4	3,87	0,09	0,4	87,6	1,38	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	3		3		3		3		3		3	3	3	3		
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	96,9	11,33	95,8	36	98,7	4,77	93,1	9,04	93,6	8,4	-	-	-	87,6	1,38	
	Valeur réductrice (1)	250		250		50		-		-		-	-	-	-		
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice	0		0		0		0		0		0	0	0	0		
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	90	30	90	90	95	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	1		1		1		0		0		0	0	0	0		
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	0	0	0		
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	90	7	-	-	-	95	2	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :			Conforme	Conforme	Conforme	-	Conforme	-	-	-	Conforme						
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :				Conforme													

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2018, sur les 20 869 m<sup>3</sup> en entrée de station. Les volumes sortants s'élèvent à 22 125 m<sup>3</sup>. Sur l'année 2017, aucun volume n'a été by-passé.

l) Station d'épuration Prad er Hoet, Commune de PLUVIGNER

➤ Description

La station de Prad Er Hoet, mise en service en 1998, est conçue pour traiter les eaux de 5 000 équivalents habitants, correspondants à des charges de 810 m<sup>3</sup>/j et 300 kgs de

DBO5/j. La station d'épuration est de type boues activées. Le traitement des boues est effectué dans un épaisseur et une table d'égouttage.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
5 000	810	300	750

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Charge hydraulique	Charge organique
339 899	110%	32% en DCO 30.5% en DBO5

La charge moyenne hydraulique reçue sur la station d'épuration est de 47% (débit de référence\* percentile 95 Année en cours 2013-2017 est de 1 885 m3/j)

(\*) le débit de référence définit le seuil au-delà duquel le système d'assainissement est considéré comme étant dans les conditions inhabituelles pour son fonctionnement. Le débit de référence est utilisé pour l'évaluation de la « conformité en performance ».

➤ Rendements



	Débit journalier de référence (m3/j)	1 885	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	300															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12		12		12		12		12		12
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		12		12		12		12		12
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		96,6	3,5	93,3	21	97,7	2,43	86,5	7,69	90,1	5,64	4,25	0,06	1,99	88,6	0,67
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		12		12		12		12		12
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		96,6	3,5	93,3	21	97,7	2,43	86,5	7,69	90,1	5,64	-	-	-	88,6	0,67
	Valeur réductible (1)		250		250		50		-		-		-		-		-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductible		0		0		0		0		0		0		0		0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	30	90	80	95	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		0		0		0		0		0
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0		0		0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	90	20	90	10	-	-	-	95	1
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-		Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

### ➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2018, sur les 325 523 m<sup>3</sup> en entrée de station. Les volumes sortants s'élèvent à 339 899 m<sup>3</sup>. Sur l'année 2018, 16m<sup>3</sup> ont été by-passés.

### m) Station d'épuration de Bieuzy-Lanvaux, Commune de PLUVIGNER

#### ➤ Description

La station de Bieuzy Lanvaux, mise en service en 1986, est conçue pour traiter les eaux de 500 équivalents habitants, correspondant à des charges de 75 m<sup>3</sup>/j et 30 kgs de DBO5.j. Ce lagunage naturel est composé de deux bassins.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
500	75	30	60

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Charge hydraulique	Charge organique
29 495	108%	44% en DCO

Il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus pour les lagunes, pour lesquelles, ces indicateurs sont calculés sur seulement 2 analyses comme le demande la réglementation et donc non représentatif du mode de fonctionnement annuel. Ainsi selon que le prélèvement ait lieu en période de forte pluviométrie en période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	75	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	30															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	1			1				1				1				1
	Nombre de mesures réalisées	2			2				2				2				2
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	8,6	100,5	76,3	106	93,3	10,85	66,1	32,03	66,6	31,5	20,5	0,03	0,25	6,8	8,1	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	2			2				2				2				2
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	8,6	100,5	76,3	106	93,3	10,85	66,1	32,03	66,6	31,5	-	-	-	6,8	8,1	
	Valeur réductrice (1)	150			400				70			-	-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice	0			0				0			0	0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	50	-	60	200	60	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	0			0				0			0	0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	1			0				0			0	0	0	0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	Non Conforme			Conforme	Conforme			-	-			-	-	-	-		
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Non conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2013. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2013.

Une non - conformité est à signaler sur le paramètre matière en suspension (MES), le rendement est en effet, inférieur au 50% exigés.

Cette non-conformité entraîne la non-conformité globale de l'installation.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2018, sur les 29 495 m3 en entrée de station. Les volumes sortants s'élèvent à 29 495 m3. Sur l'année 2018 aucun volume n'a été by-passés.

n) Station d'épuration Beniguets, commune de HOUAT

➤ Description

La nouvelle station d'épuration, située à l'extrémité ouest de l'île à Port Chudel, a été mise en service en 2014. Il s'agit d'un lagunage aéré. La filière de traitement est dimensionnée pour 1 200 équivalents habitants, soit pour 280 m<sup>3</sup>/j et 72 kgs de DBO<sub>5</sub> par jour.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m <sup>3</sup> /j	Charge nominale en DBO <sub>5</sub> kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
1 200	280	72	144

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m <sup>3</sup> /an)	Charge hydraulique	Charge organique
33 645	45%	40% en DCO en basse saison 106% en DCO en haute saison

Il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus pour les lagunes, pour lesquelles, ces indicateurs sont calculés sur deux analyses en haute saison et une analyse en basse saison comme le demande la réglementation et donc non représentatif du mode de fonctionnement annuel. Ainsi, que le prélèvement ait lieu en période de forte pluviométrie ou non et en période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m3/j)	280	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	72															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	3		3		3		3		3		3	3	3	3		
	Nombre de mesures réalisées	5		5		5		5		5		5	5	5	5		
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	75,1	33,6	80,5	47,4	97,7	1,03	65,5	10,38	58,9	9,14	5,39	0,11	1,09	-9,7	3,26	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	4		5		5		4		3		4	4	4	4		
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	71,5	14,5	76,7	41	97,2	0,84	-	-	51,2	8,18	-	-	-	-9,7	3,26	
	Valeur réhibitoire (1)	150		400		70		-		-		-	-	-	-		
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0		0		0		0	0	0	0		
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	50	-	60	200	60	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	1		1		1		0		0		0	0	0	0		
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		0	0	0	0		
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :	Conforme		Conforme		Conforme		-		-		-	-	-	-		
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :	Conforme															

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

➤ Volumes by-passés

Sur l'année 2018, sur les 46 316 m<sup>3</sup> en entrée de station. Les volumes sortants s'élèvent à 33 645 m<sup>3</sup>. Sur l'année 2018, aucun volume n'a été by-passé.

o) Station d'épuration de Hoëdic, commune de HOEDIC

➤ Description

Mise en service en 1999, la station d'épuration d'Hoëdic est dimensionnée pour 900 équivalents habitants, soit pour 135 m<sup>3</sup>/j et 54 kgs de DBO5 par jour.

Les charges nominales de la station sont les suivantes :

Capacité nominale Eq.Hab	Charge nominale en débit m3/j	Charge nominale en DBO5 kg/j	Charge nominale en DCO kg/j
900	135	54	108

➤ Volumes traités et charges moyennes annuelles de fonctionnement

Volume traité (m3/an)	Charge hydraulique	Charge organique
-	33%	40% en DCO 32% en DBO5

Il convient d'être prudent sur l'interprétation du tableau ci-dessus pour les lagunes, pour lesquelles, ces indicateurs sont calculés sur quatre analyses (la réglementation en impose une) et donc non représentatif du mode de fonctionnement annuel. Ainsi que le prélèvement ait lieu en période de forte pluviométrie ou non ou en période hivernale ou estivale, les résultats peuvent être différents.

➤ Rendements

	Débit journalier de référence (m <sup>3</sup> /j)	890	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	420															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12		-		4		-	-	-	12	
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		-		4		-	-	-	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		90	31,67	89,9	64,25	97,7	6,4	-	23,35	64	21,75	15,55	0,43	1,05	17	6,25
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		-		4		-	-	-	11	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		90	31,67	89,4	65,64	97,7	6,4	-	-	64	21,75	-	-	-	17	6,25
	Valeur réductrice (1)		-	-	250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice		0	0	0	0	0	0	-	-	0	0	-	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	120	75	120	70	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2	2	2	2	2	2	-	-	0	0	-	-	-	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0	0	0	0	0	0	-	-	0	0	-	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	40	-	-	-	-	-
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	-	Conforme	-	-	-	-	-	Non conforme		
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Non conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

### ➤ Volumes by-passés

L'absence de débitmètre en entrée de station ne permet pas de comptabiliser les volumes d'effluents arrivant sur la station.

### 3.2.3.2 indicateurs de performances

#### Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

Le tableau ci-dessous se rapporte à la production de boues et les tonnages évacués suivant des filières conformes en 2017.

STEP	Tonnes de MS produites	Tonnes de MS évacuées	EPANDAGE en %	COMPOSTAGE en %
STEP Kerneve Membranaire Cne PLOUHARNEL	223.8	208.5	100%	0%
STEP LANN PONT HOUAR Cne Auray	573.8	631.6	100%	0%
STEP PONT ER BAIL Cne Quiberon	342.1	292.9	0%	100%
STEP LANDEVANT Cne LANDEVANT	58.2	35.2	100%	0%
STEP KERRAN Cne SAINT-PHILIBERT	105.6	71.4	32%	68%
STEP KERGOUELLEC Cne CARNAC	238.6	213.6	100%	0%
STEP MANE CASTEL Cne LANDAUL	11	18	100%	0%
STEP LOCOAL-MENDON Cne LOCOAL-MENDON	Traitement des boues par lagunage			
STEP PLUMERGAT Cne PLUMERGAT	Traitement des boues par lagunage			
STEP PLOEMEL Cne PLOEMEL	Traitement des boues par lagunage			
STEP KERNIEL Cne CAMORS	6.6	-	0%	0%
STEP PRAD Er HOET Cne PLUVIGNER	26.2	41.3	100%	0%
STEP BIEUZY LANVAUX Cne PLUVIGNER	Traitement des boues par lagunage			
STEP HOUAT Cne HOUAT	Traitement des boues par lagunage			
STEP HOEDIC Cne HOEDIC	Traitement des boues par lagunage			

La tableau ci-dessous présente l'indicateur D203.0, cet indicateur évalue, en tonnes de Matières Sèches, la quantité de boues évacuées par les stations d'épuration et l'indicateur de performance P206.3, décrit ci-dessus.

Code fiche	Indicateur descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clef de consolidation	Valeur de la clef
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1586	-	-
Code fiche	Indicateur descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clef de consolidation	Valeur de la clef
P.206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	Tonnes de matières sèches de boues évacuées	1512.5

⇒ **100%** des boues produites sur les stations d'épuration de la communauté de communes ont été évacuées selon des filières conformes à la réglementation.

#### Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)



Le producteur de cet indice est le service Police de l'Eau et il est calculé par l'ONEMA.  
A la rédaction de ce rapport, cet indice n'était pas encore communiqué par la Police de l'Eau pour l'année 2018.

*Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)*

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épurations du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées par la charge entrante en DBO5.

- Contrat périmètre ABQP : 97%
- Contrat Carnac-La Trinité sur Mer : 97%
- Contrat Camors-Landaul-Pluvigner : 100%

*Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard des prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3).*

Le producteur de cet indice est le service Police de l'Eau.

A la rédaction de ce rapport, cet indice n'était pas encore communiqué par la Police de l'Eau pour l'année 2018.

### **3.3 TRAVAUX MENES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Au titre de 2018, les travaux réalisés en matière d'assainissement collectif sont présentés ci-après :

*Indicateur P253.22: Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement*

La définition de cet indicateur donne le taux de linéaire renouvelé, remplacé à l'occasion de renforcement et réhabilité hors branchements, sur les cinq dernières années par rapport au linéaire total du réseau de collecte (hors branchement). Compte tenu de la récente prise de compétence, cet indicateur a ici une valeur relative.

Ce taux concerne les réseaux de collecte.

COMMUNES	2017		2018	
	EXTENSION en ml	REHABILITATION-RENOUVELEMENT-RESTRUCTURATION en ml	EXTENSION en ml	REHABILITATION-RENOUVELEMENT-RESTRUCTURATION en ml
AURAY	65	325	310	330
BELZ	1160			120
BREC'H	270	180	60	
CRAC'H		45	4 360	
ERDEVEN	30	200		
ETEL		200		
ILE DE HOEDIC				
ILE DE HOUAT				1 120
LANDEVANT				30
LOCMARIAQUER		1030		80
LOCOAL MENDON	40			
PLOEMEL				
PLOUHARNEL	20			
PLUMERGAT	180			70
PLUNERET	120			
QUIBERON	45	40		
SAINT PHILIBERT	180	3210		40
SAINT PIERRE QUIBERON	90			
SAINTE ANNE D'AURAY	30			
CARNAC	1589	1960	250	1 275
LA TRINITE SUR MER	45			
PLUVIGNER	75	330	95	
CAMORS	280		90	
LANDAUL	35			2 470
<b>TOTAL</b>	<b>4 254</b>	<b>7 520</b>	<b>5 165</b>	<b>5 535</b>

### 3.4 RELATION A L'USAGER /FACTURATION

#### 3.4.1 Abonnés du service

	Abonnés 2017	Abonnés 2018	Evolution
AURAY	8838	8981	1,6%
BELZ	1 892	1957	3,4%
BREC'H	2 134	2195	2,9%
CAMORS	282	311	10,3%
CARNAC	7 753	7805	0,7%
CRAC'H	1 136	1168	2,8%
ERDEVEN	2 328	2367	1,7%
ETEL	1 945	1980	1,8%
HOËDIC	210	208	-1,0%
HOUAT	296	300	1,4%
LA TRINITE SUR MER	2563	2599	1,4%

LANDAUL	602	629	4,5%
LANDEVANT	1 331	1368	2,8%
LOCMARIAQUER	1 468	1473	0,3%
LOCOAL MENDON	587	613	4,4%
PLOEMEL	969	998	3,0%
PLOUHARNEL	1 101	1144	3,9%
PLUMERGAT	614	639	4,1%
PLUNERET	2 402	2505	4,3%
PLUVIGNER	2095	2143	2,3%
QUIBERON	8 567	8627	0,7%
SAINT PHILIBERT	1 775	1790	0,8%
SAINT PIERRE QUIBERON	3 482	3519	1,1%
SAINTE ANNE D'AURAY	1 118	1136	1,6%
<b>TOTAL AQTA</b>	<b>55 488</b>	<b>56 455</b>	<b>1,7%</b>

### 3.4.2 Satisfaction des usagers

#### Taux de réclamation (P258.1)

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance du service a imposé à compter de 2008, de recenser les réclamations écrites de toute nature, à l'exception de celles relatives au prix, pour 1000 abonnés.

Réclamations récurrentes sur l'année	Nombre en 2017	Nombre en 2018
FACTURATION ENCAISSEMENT	4	10
PRODUIT	2	2
QUALITE DE SERVICE	2	7
<b>Taux de réclamation pour 1000 abonnés</b>	<b>0.13</b>	<b>0.33</b>

### 3.4.3 Facturation de l'assainissement collectif et non collectif

#### 3.4.3.1 Structuration tarifaire de l'assainissement collectif et coût du service

La facture d'assainissement comprend :

- Une part fixe qui prend en compte l'abonnement, indépendamment de la consommation, ainsi que les frais d'entretien du branchement. Elle se compose d'une part communautaire et d'une part délégataire ;
- Une partie proportionnelle assise sur la consommation, la redevance assainissement. Elle se compose d'une part communautaire et d'une part délégataire ;
- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte, prélevée pour le compte de l'agence de l'eau Loire Bretagne est assise sur le budget de l'assainissement à hauteur de 0,18€/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- Une part Taxe sur la Valeur Ajoutée. L'application du taux de TVA (au taux de 10%) est perçue pour le compte de l'Etat sur les montants hors taxes de la facture.

Les tarifs relatifs aux recettes revenant à la Communauté de communes ont été votés par le conseil communautaire du 15 décembre 2017. Ils sont présentés en annexe 4.

Le calcul du montant des parts proportionnelles et fixes est déterminé ainsi : seule la part communautaire est votée annuellement, la part délégataire est, quant à elle, contractuellement révisée. Les montants des parts communautaires sont déterminés en fonction des charges d'exploitation du service nécessaires à l'exercice de ses missions et en fonction des investissements à réaliser pour moderniser, améliorer ou prendre en compte les équipements nouveaux selon le programme annuel d'investissement retenu.

### Indicateur D204.0 Prix ttc du service au m3 pour 120 m<sup>3</sup>

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau, ainsi que la TVA.

	PART AQTA			PART DELEGATAIRE		
	2017	2018	EVOLUTION	2017	2018	EVOLUTION
<b>CONTRAT GENERAL</b>						
Abonnement	45,86	48,8206	6,46%	46,62	48,92	4,93%
M3 conso	0,5686	0,6053	6,45%	1,054	1,2374	17,40%
<b>LANDEVANT</b>						
Abonnement	39,44	41,9862	6,46%	46,62	48,92	4,93%
M3 conso	0,5686	0,6053	6,45%	1,054	1,2374	17,40%
<b>PLUMERGAT</b>						
Abonnement	39,44	41,9862	6,46%	46,62	48,92	4,93%
M3 conso	0,4769	0,5077	6,46%	1,054	1,2374	17,40%
<b>CAMORS</b>						
Abonnement	39,44	46,3449	17,51%	34,16	34,96	2,34%
M3 conso	0,5227	0,6142	17,51%	0,733	0,775	5,73%
<b>LANDAUL</b>						
Abonnement	45,86	53,8889	17,51%	34,7	34,96	0,75%
M3 conso	0,9369	1,1009	17,50%	0,744	0,775	4,17%
<b>CT</b>						
Abonnement	70	81,1254	15,89%	58,28	61,74	5,94%
M3 conso	0,43	0,4983	15,88%	1,2105	1,3227	9,27%
<b>PLUVIGNER</b>						
Abonnement	45,86	53,8889	17,51%	34,16	34,96	2,34%
M3 conso	0,9369	1,1009	17,50%	0,733	0,775	5,73%

	2017	2018	variation
Agence de l'eau Loire Bretagne			
Redevance modernisation des réseaux	0.18	0,18	0%
Etat			
TVA	10%	10%	0 %

Le montant TTC de la facture d'eau de 120 m3 en 2018 est de :

- 296,56 € TTC pour la commune de Camors:
  - Part collectivité : 120,04 €
  - Part délégataire : 127,96 €
  - Part des redevances et les taxes afférentes au service : 48,56 €
  - Montant de la facture non proportionnel au volume d'eau consommé
    - Part revenant à la collectivité : 46,34€
    - Part revenant aux délégataires : 34,96€
  
- 369,12 € pour la commune de Landaul:
  - Part collectivité : 186,00 €
  - Part délégataire : 127,96 €
  - Part des redevances et les taxes afférentes au service : 55,16 €
  - Montant de la facture non proportionnel au volume d'eau consommé
    - Part revenant à la collectivité : 53,89 €
    - Part revenant aux délégataires : 34,96€
  
- 369,12 € pour la commune de Pluvigner:
  - Part collectivité : 186,00 €
  - Part délégataire : 127,96 €
  - Part des redevances et les taxes afférentes au service : 55,16 €
  - Montant de la facture non proportionnel au volume d'eau consommé
    - Part revenant à la collectivité : 53,89 €
    - Part revenant aux délégataires : 34,96€
  
- 421,28 € TTC pour les communes de Carnac et La Trinité sur Mer :
  - Part collectivité : 140,93€
  - Part délégataire : 220,46€
  - Part des redevances et les taxes afférentes au service : 59,89€
  - Montant de la facture non proportionnel au volume d'eau consommé
    - part revenant à la collectivité : 81,13€
    - Part revenant aux délégataires : 61,74€
  
- 366,99 € TTC pour la commune de Landevant :
  - Part collectivité : 114,62 €
  - Part délégataire : 197,41 €

- Part des redevances et les taxes afférentes au service : 54,96 €
- Montant de la facture non proportionnel au volume d'eau consommé
  - part revenant à la collectivité : 41,99 €
  - Part revenant au délégataire : 48,92 €.
- 354,11 € TTC pour la commune de PLUMERGAT :
  - Part collectivité : 102,91 €
  - Part délégataire : 197,41 €
  - Part des redevances et les taxes afférentes au service : 53,79 €
  - Montant de la facture non proportionnel au volume d'eau consommé
    - part revenant à la collectivité : 41,99 €
    - Part revenant au délégataire : 48,92 €.
- 374,51 € TTC pour le reste des communes :
  - Part collectivité : 121,46€
  - Part délégataire : 197,41€
  - Part des redevances et les taxes afférentes au service : 55,64€
  - Montant de la facture non proportionnel au volume d'eau consommé
    - part revenant à la collectivité : 48,82€
    - Part revenant au délégataire : 48,92 €

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transfert et traitement) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de l'agence de l'eau, et la TVA.

La facture d'eau potable et d'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une consommation de 120 m3 est présentée en annexe 2.

#### Les autres tarifs

		2017	2018
PFAC	Redevance par raccordement	1 960 €	1 960 €

- 1 PFAC par lot pour les lotissements,
- 1 PFAC par logement pour les habitations individuelles,
- 1 PFAC par local commercial, artisanal, industriel ou de service,
- pour les immeubles collectifs, le règlement du service d'assainissement collectif, détermine un coefficient, par type de collectifs, permettant de fixer le nombre de logements à prendre en compte pour le calcul de la PFAC, arrondi à l'unité supérieure.

Les montants des participations au financement de l'assainissement collectif ont évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## 3.5 ELEMENTS FINANCIERS

### 3.5.1 Exécution budgétaire 2018

Le service de l'assainissement dispose de deux budgets annexes : l'un pour le collectif et le second pour le non collectif. Leur exécution peut être décrite, en grande masse de la manière suivante pour l'exercice 2018 et sont issus du compte administratif 2018 :

#### Assainissement collectif (budget 08)

La section d'investissement du budget annexe de l'assainissement se présente comme suit :

- Les dépenses d'investissement de l'exercice 2018, présentées dans le tableau ci-après, se montent à 13 495 682,85 € HT.

DEPENSES	2017	2018
Travaux	4 049 859,97 €	5 264 554,15 €
Remboursement capital	2 309 956,82 €	2 417 621,65 €
Amortissement subventions	1 724 236,20 €	1 721 280,92 €
Déficit reporté	3 185 586,55 €	4 092 226,13 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>11 269 639,54 €</b>	<b>13 495 682,85 €</b>

Le détail de ces dépenses d'investissement est le suivant :

- Des dépenses relatives à travaux pour un montant de 5 264 554,15 € ;
- Le remboursement du capital de la dette pour un montant de 2 417 621,65 € ;
- Des dépenses d'ordre correspondant à l'amortissement du stock de subventions d'équipement pour un montant de 1 721 280,92 € ;
- Le report du déficit d'investissement 2017 pour un montant de 4 092 226,13 €.

- Les recettes d'investissement de l'exercice 2018 se montent à 9 172 005,60 €. Ces recettes d'investissement sont présentées dans le tableau ci-dessous :

RECETTES	2017	2018
Amortissements	2 565 575,12 €	3 852 930,56 €
Subventions	1 467 892,40 €	1 462 586,19 €
Emprunt	522 114,60 €	700 000,00 €
Excédent de fonctionnement	2 804 386,55 €	3 156 488,85 €
Sorties d'actifs	74 811,98 €	
Autres	963,04 €	
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>7 435 743,69 €</b>	<b>9 172 005,60 €</b>

Le détail de ces recettes d'investissement est le suivant :

- Des subventions d'investissement pour un montant de 1 462 586,19 € ;
- Des recettes d'emprunt pour un montant de 700 000,00 € ;
- Des amortissements des immobilisations pour un montant de 3 852 930,56 € ;
- Une affectation du résultat de fonctionnement en section investissement pour un montant de 3 156 488,85 €.

La section fonctionnement du budget annexe de l'assainissement se présente comme suit :

- Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2018 s'élèvent à 4 937 929,63 € et sont détaillées dans le tableau ci-après :

<b>CHARGES</b>	2017	2018
Dotations aux amortissements	2 565 575,12 €	3 852 930,56 €
Intérêts de la dette	470 769,13 €	430 600,59 €
Charges de personnel et frais assimilés	425 746,28 €	450 194,79 €
Autres Charges exploitation	1 127 191,21 €	204 203,69 €
<b>TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 589 281,74 €</b>	<b>4 937 929,63 €</b>

Ces dépenses de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- Charges de personnel et frais assimilés : 450 194,79 € ;
- Intérêts de la dette : 430 600,59 € ;
- Autres Charges dont la prise en compte de l'avenant du contrat DSP pour la mise à jour du patrimoine et notamment la prise en compte de la step de Plouharnel pour 204 203,69 € ;
- Des dotations aux amortissements intégrant notamment le début d'amortissement de la step de Plouharnel, la step de St Philibert et celle de Camors.

- Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 8 922 323,99 € en 2018 et se décomposent de la manière suivante :

<b>RECETTES</b>	2017	2018
Redevances assainissement collectif	4 920 651,81 €	5 497 281,48 €
Amortissement subventions	1 724 240,20 €	1 721 280,92 €
PFAC / PRE	759 196,34 €	1 093 667,19 €
Autres produits d'exploitation	15 783,00 €	18 720,44 €
Excédent d'exploitation reporté	385 179,91 €	591 373,96 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 805 051,26 €</b>	<b>8 922 323,99 €</b>



Ces recettes de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- Redevance d'assainissement : 5 497 281,48 € ;
- Produits issus de la perception des taxes PFAC et PRE pour 1 093 667,19 € ;
- Quote-part des subventions d'investissement versée à la section de fonctionnement : 1 721 280,92 € ;
- Excédent d'exploitation reporté pour 591 373,96 €.

### 3.5.2 Dette

	2014	2015	2016	2017	2018
Dette en capital au 31/12	18 551 928,94 €	18 006 057,74 €	21 500 751,76 €	19 190 794,94 €	17 527 108,43 €
Remboursement capital	2 327 003,29 €	2 409 592,01 €	2 258 873,22 €	2 309 956,82 €	2 417 621.65 €
Intérêts	795 870,23 €	454 228,76 €	515 000,00 €	470 769,13 €	430 600.59 €

Taux moyen de la dette : 2,20 %.

#### *Durée d'extinction de la dette de la Collectivité (P153.2)*

La durée d'extinction de la dette du service Eau est de **10 années et 1 mois**.

## 3.6 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### 3.6.1 Contexte institutionnel

- Rappel des textes

Textes codifiés : code de la santé publique, code général des collectivités territoriales, de la construction et de l'habitation, de l'urbanisme et de l'environnement, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Textes non codifiés : arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 (prescriptions techniques en ANC), arrêté du 27 avril 2012 (modalités de la mission de contrôle) et arrêté du 21 juillet 2015.

Document technique : DTU 64.1 d'Août 2013 (norme AFNOR)

- Définition de l'assainissement non collectif

Toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

- Différents contrôles :
  - Le contrôle de conception qui consiste en une validation des projets d'installations neuves
  - Le contrôle d'exécution qui consiste en une vérification des travaux des installations neuves
  - Le contrôle de fonctionnement qui consiste en une vérification du fonctionnement des installations existantes
  - Le diagnostic vente qui consiste en une vérification de la conformité des installations existantes

### 3.6.2 Indicateurs

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif comporte trois indicateurs présentés ci-après.

#### Evaluation du nombre d'habitants desservis (D301.0)

L'estimation est basée sur le nombre de filières d'assainissement non collectif recensées (contrôlées ou non) multiplié par la taille des ménages donnée par l'INSEE par commune. Certaines filières peuvent concerner des résidences secondaires.

Commune	Nombre de filières d'assainissement non collectif	Taille ménage	Population estimée
AURAY	71	1,86	132
BELZ	660	1,97	1300
BREC'H	779	2,37	1846
CAMORS	1265	2,32	2935
CARNAC	354	1,89	669
CRAC'H	964	2,20	2121
ERDEVEN	846	2,18	1844
ETEL	3	1,84	6
HOEDIC	10	1,77	18
HOUAT	16	1,88	30
LA TRINITE SUR MER	13	1,86	24
LANDAUL	386	2,60	1004
LANDEVANT	390	2,46	959
LOCMARIAQUER	439	1,94	852
LOCOAL-MENDON	1089	2,44	2657
PLOEMEL	602	2,40	1445
PLOUHARNEL	310	2,22	688
PLUMERGAT	948	2,62	2484
PLUNERET	597	2,29	1367
PLUVIGNER	1418	2,37	3361
QUIBERON	94	1,82	171
SAINT PHILIBERT	231	2,02	467
SAINT PIERRE QUIBERON	57	1,91	109
SAINTE ANNE D'AURAY	55	2,38	131
<b>TOTAL</b>	<b>11597</b>		<b>26619</b>

### Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indice permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

#### A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC

	OUI	NON
- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20	0
- Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	20	0
- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30	0
- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0

## B – Eléments facultatifs du SPANC

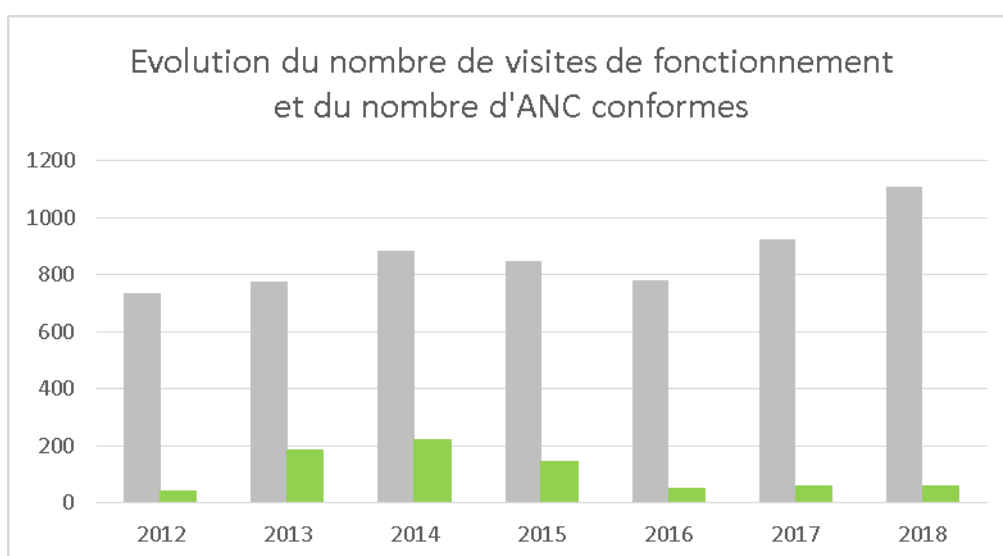
	OUI	NON
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges	10	0

		Nombre de points	AURAY	BELZ	BRECH	CAMORS	CARNAC	CRAC'H	ERDEVEN	ETEL	HOEDIC	HOUAT	LA TRINITE SUR MER	LANDAUL	LANDEVANT	LOCMARIAGUER	LOCOAL-MENDON	PLOEMEL	PLOUHARNEL	PLUMERGAT	PLUNERET	PLUVIGNER	QUIBERON	SAINT-PHILIBERT	SAINT PIERRE QUIBERON	SAINTE ANNE D'AURAY
<b>Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC</b>	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	0	20	0	20	20	0	20
	Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
<b>Eléments facultatifs du SPANC</b>	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>		140	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	100	120	100	120	120	100	120	

Après pondération de ces indices par la population desservie par le service de chacune des communes, l'indice de mise en œuvre globale de l'assainissement non collectif est de **117,5/140**.

## Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif suite aux visites de fonctionnement (P301.3)

	Nombre de Visites de fonctionnement	Nombre d'ANC conformes	Taux de conformité
2012	737	43	6%
2013	777	187	24%
2014	885	220	25%
2015	848	144	17%
2016	782	53	7%
2017	927	61	7%
2018	1111	60	5%
<b>TOTAL</b>	<b>6067</b>	<b>768</b>	<b>13%</b>



Parmi les 6067 assainissements non collectifs contrôlés depuis 2012 dans le cadre des visites de fonctionnement, 13% sont considérés comme conformes (installations ne présentant pas de défauts selon la réglementation en vigueur).

### 3.6.3 Récapitulatif des contrôles effectués par le service

#### 3.6.3.1 Contrôles de conception

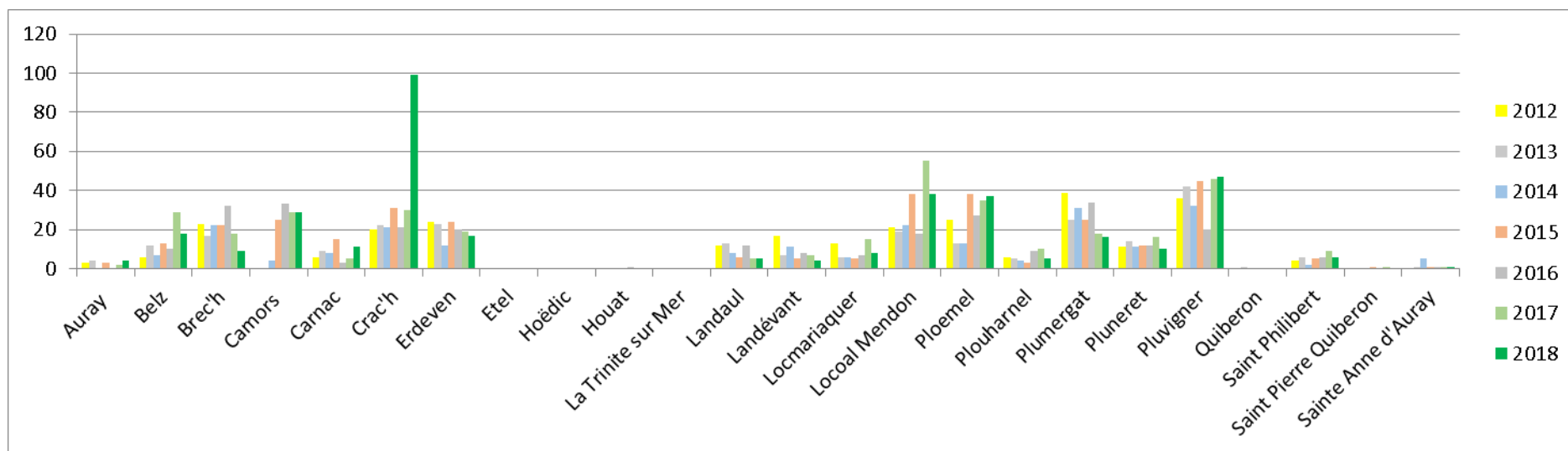
Ce contrôle consiste à vérifier la compatibilité de la filière projetée avec l'étude de sol et les textes cités en préambule. Les contrôles de conception (dépôt d'un permis de construire et projet de réhabilitation) font l'objet d'un compte rendu détaillé dont un exemplaire est adressé au propriétaire de l'installation et un second à la mairie de la commune concernée.

Les contrôles de conception réalisés entre 2012 et 2018 par les agents du service du SPANC sont détaillés aux pages suivantes.

Communes	2012		2013		2014		2015		2016		2017		2018	
	PC/PR/DT	CU/LT	PC/PR/DT	CU/LT	PC/PR	CU	PC/PR	CU	PC/PR	CU	PC/PR	CU	PC/PR	CU
Auray	3	0	4	0	0	0	3	0	0		2		4	
Belz	6	0	12	0	7	1	13	0	9	1	29		18	
Brec'h	23	2	17	2	22	1	22	0	32		18		8	1
Camors					4	0	25	0	29	4	27	2	27	2
Carnac	6	2	9	0	8	0	15	0	3		5		11	
Crac'h	20	1	22	0	21	0	30	1	21		30		99	
Erdeven	24	0	23	0	12	0	24	0	20		19		17	
Etel	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0		0	
Hoëdic	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0		0	
Houat	0	0	0	0	0	0	0	0	1		0		0	
La Trinite sur Mer	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0		0	
Landaul	12	0	13	0	8	0	6	0	11	1	5		4	1
Landévant	17	0	7	0	11	0	5	0	8		7		4	
Locmariaquer	13	1	6	0	6	0	5	0	7		15		8	
Locoal Mendon	21	2	19	0	22	0	38	0	18		55		38	
Ploemel	25	3	13	2	13	0	38	0	27		35		37	
Plouharnel	6	0	5	0	4	0	3	0	9		10		5	
Plumergat	39	16	25	2	31	0	25	0	34		18		16	
Pluneret	11	5	14	1	11	0	12	0	12		16		10	
Pluvigner	36	24	42	10	32	7	44	1	20		46		43	4
Quiberon	0	0	1	0	0	0	0	0	0		0		0	
Saint Philibert	4	0	6	0	2	0	5	0	5	1	9		6	
Saint Pierre Quiberon	0	1	0	0	0	0	1	0	0		1		0	
Sainte Anne d'Auray	0	0	1	0	5	0	1	0	1		1		1	
<b>TOTAL</b>	<b>266</b>	<b>57</b>	<b>239</b>	<b>17</b>	<b>219</b>	<b>9</b>	<b>315</b>	<b>2</b>	<b>267</b>	<b>7</b>	<b>348</b>	<b>2</b>	<b>356</b>	<b>8</b>
	<b>323</b>		<b>256</b>		<b>228</b>		<b>317</b>		<b>274</b>		<b>350</b>		<b>364</b>	

*PC : Permis de construire / PR : projet de Réhabilitation / DT : Demande de Travaux / CU : Certificat d'urbanisme / LT : Permis de Lotir*

## Evolution du nombre de contrôles de conception entre 2012 et 2018



NB : la hausse du nombre d'avis de conception sur la commune de Crac'h s'explique pas la compétence réhabilitation.

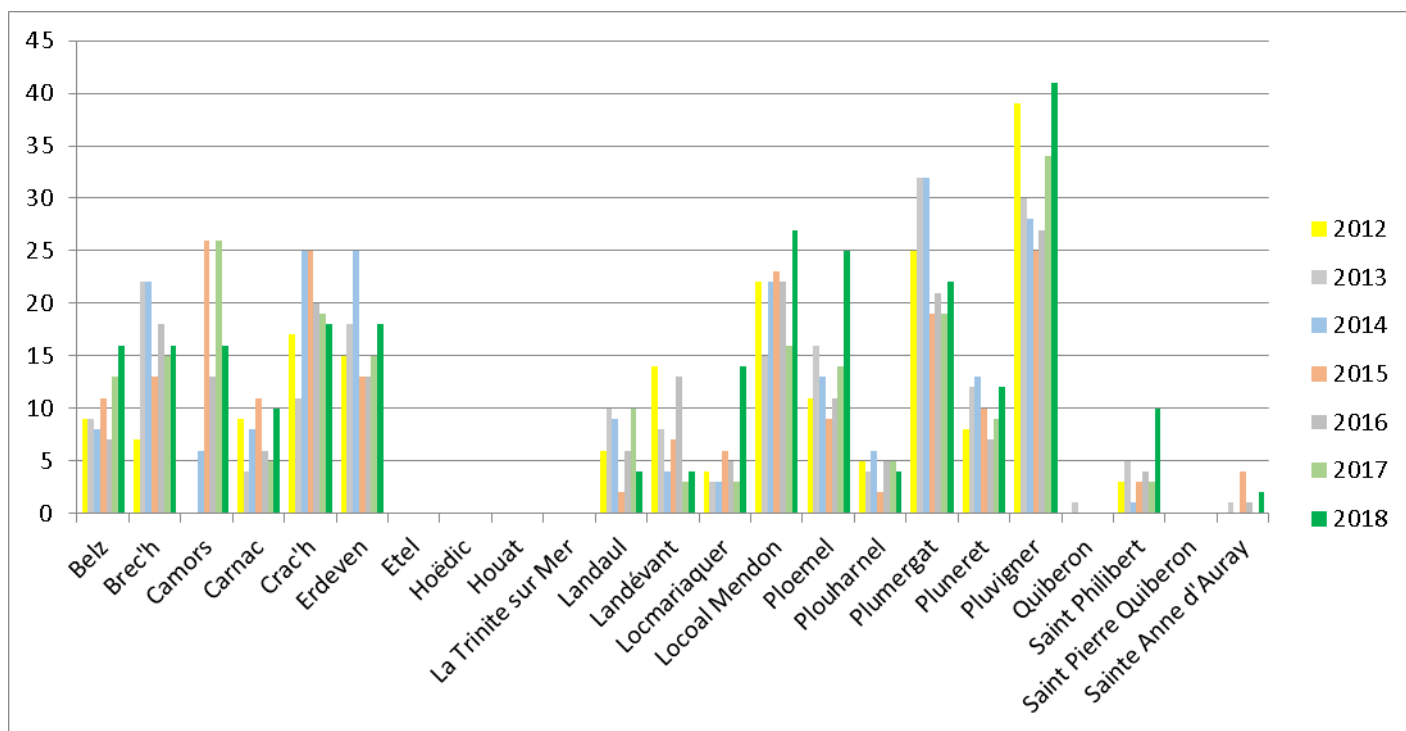


### 3.6.3.2 Contrôles de bonne exécution

Il se traduit par une ou plusieurs visites sur site pour vérifier la conformité des travaux au projet. Les contrôles de bonne exécution font l'objet d'un compte rendu détaillé dont un exemplaire est adressé au propriétaire de l'installation et un second à la mairie de la commune concernée. Les contrôles de bonne exécution réalisés entre 2012 et 2018 par les agents du SPANC sont détaillés aux pages suivantes.

<b>Communes</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Auray	4	5	0	1	2	1	3
Belz	9	9	8	11	7	13	16
Brec'h	7	22	22	13	18	15	16
Camors			6	26	13	26	18
Carnac	9	4	8	11	6	5	10
Crac'h	17	11	25	25	20	19	18
Erdeven	15	18	25	13	13	15	18
Etel				0	0	0	0
Hoëdic				0	0	0	0
Houat				0	0	0	0
La Trinite sur Mer	0	0	0	0	0	0	0
Landaul	6	10	9	2	6	10	4
Landévant	14	8	4	7	13	3	4
Locmariaquer	4	3	3	6	5	3	14
Locoal Mendon	22	15	22	23	22	16	27
Ploemel	11	16	13	9	11	14	25
Plouharnel	5	4	6	2	5	5	4
Plumergat	25	32	32	19	21	19	22
Pluneret	8	12	13	10	7	9	12
Pluvigner	39	30	28	25	27	34	41
Quiberon	0	1	0	0	0	0	0
Saint Philibert	3	5	1	3	4	3	10
Saint Pierre Quiberon	0	0	0	0	0	0	0
Sainte Anne d'Auray	0	1	0	4	1	0	2
<b>TOTAL</b>	<b>198</b>	<b>206</b>	<b>225</b>	<b>210</b>	<b>201</b>	<b>210</b>	<b>262</b>

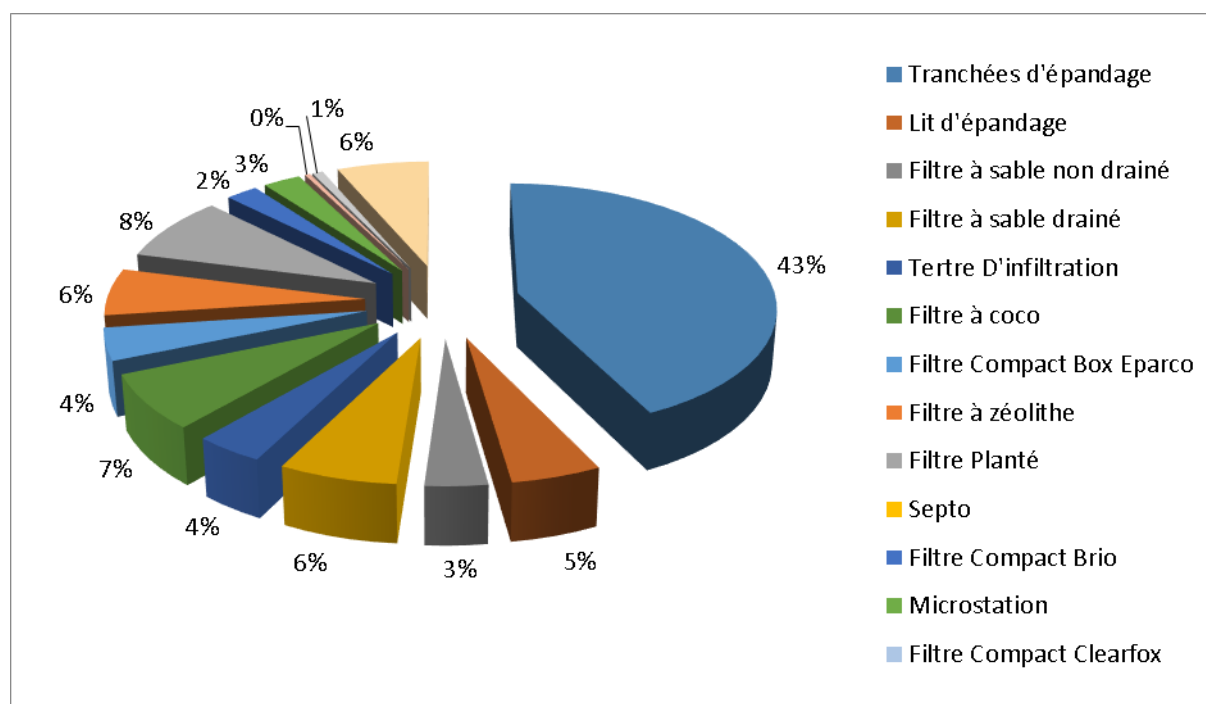
## Evolution du nombre de contrôles de bonne exécution entre 2012 et 2018



Les tableaux et graphiques ci-dessous détaillent les caractéristiques techniques des filières d'assainissement non collectif neuves contrôlées en 2018.

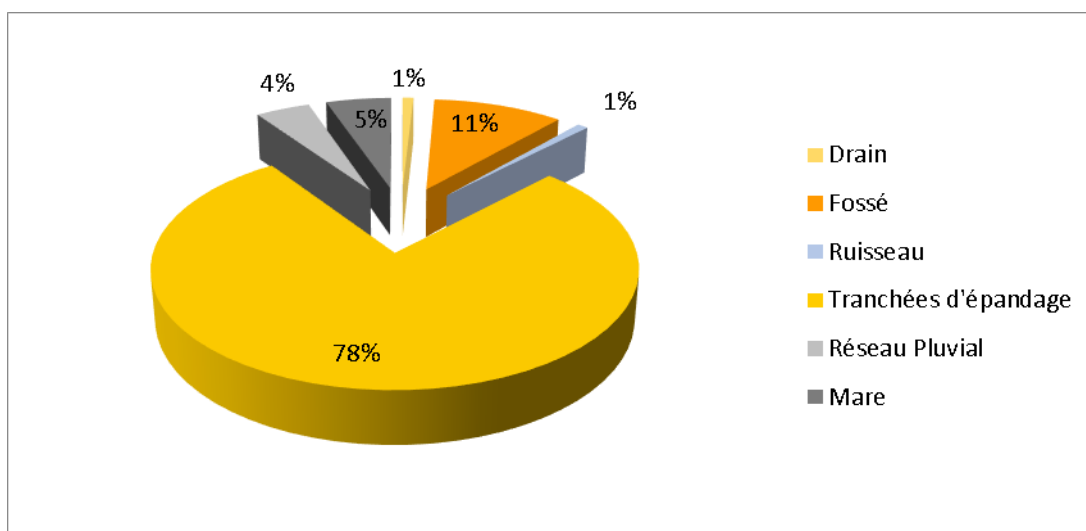
**Les différents types de filières :**

Réalisation		
Type de Filière	Nombre	%
Tranchées d'épandage	112	43%
Lit d'épandage	13	5%
Filtre à sable non drainé	9	3%
Filtre à sable drainé	17	6%
Tertre D'infiltration	10	4%
Filtre à coco	19	7%
Filtre Compact Box Eparco	11	4%
Filtre à zéolithe	16	6%
Filtre Planté	22	8%
Septo		0%
Filtre Compact Brio	6	2%
Microstation	7	3%
Filtre Compact Clearfox		0%
Microstation Enviroseptic	1	0%
Fosse Etanche	2	1%
Filtre Compact X-Perco	17	6%
Toilette sèche		0%
Total	262	



### Les différents types de rejets :

Type de rejet	Nombre	%
Drain	1	1%
Fossé	12	11%
Ruisseau	1	1%
Tranchées d'épandage	89	78%
Réseau Pluvial	5	4%
Mare	6	5%
Total	114	



#### **3.6.3.3 Contrôles de fonctionnement**

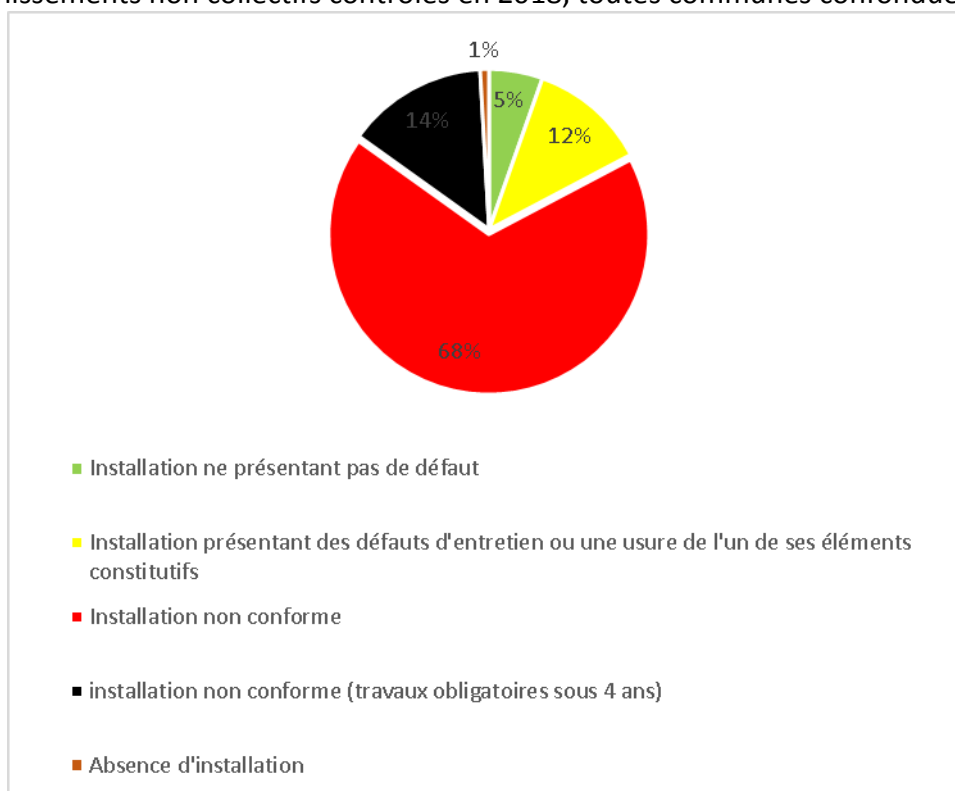
Les visites de fonctionnement sont réalisées tous les 6 ans. La durée de la visite est d'environ 45 minutes par installation.

- Nombre de visites et répartition des classements

**1111** assainissements non collectifs ont été contrôlés en 2018. Le détail des classements par communes est indiqué ci-dessus.

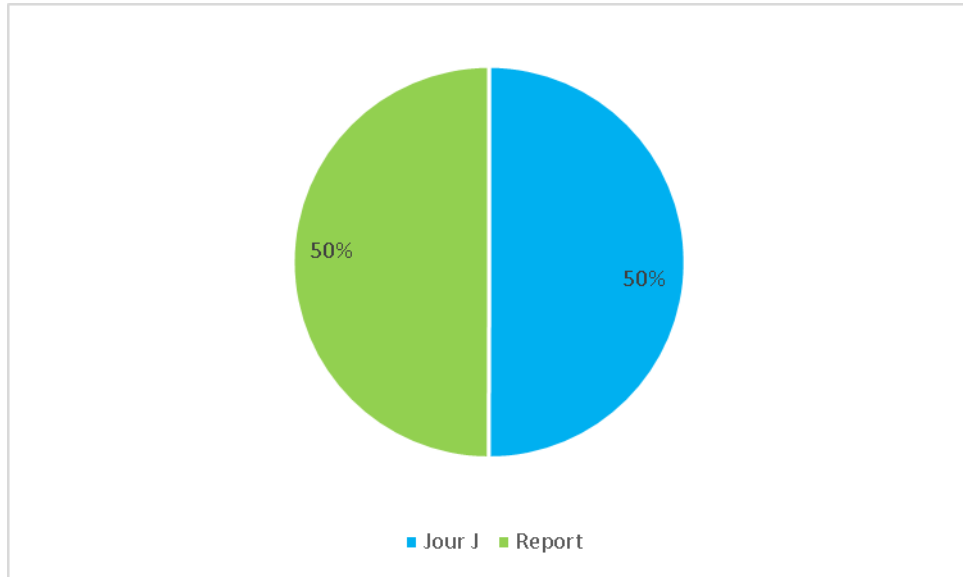
	Installation ne présentant pas de défaut	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Installation non conforme	Installation non conforme (travaux obligatoires sous 4 ans)	Absence d'installation	Total
Auray	3	7	16	1	0	27
Belz	21	32	217	43	5	318
Brech	0	0	3	2	0	5
Camors	3	4	15	4	0	26
Crach'	1	2	1	0	0	4
Carnac	5	14	147	26	1	193
Erdeven	0	6	8	1	0	15
Landaul	0	8	14	8	0	30
Landévant	0	1	3	1	0	5
Locmariaquer	5	6	35	10	0	56
Locoal Mendon	2	0	4	5	1	12
Ploemel	17	49	199	44	1	310
Plouharnel	0	1	10	0	0	11
Plumergat			8	1		9
Pluneret			1			1
Pluvigner	1	1	10	5	1	18
La trinié sur mer			1	1	1	3
Saint Philibert	2	1	20	1	0	24
Saint Pierre Quiberon	0	0	39	5	0	44
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>	<b>132</b>	<b>751</b>	<b>158</b>	<b>10</b>	<b>1111</b>
<b>%</b>	<b>5</b>	<b>12</b>	<b>68</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>100</b>

Le graphique ci-dessous indique la répartition des classements pour les 1111 assainissements non collectifs contrôlés en 2018, toutes communes confondues.



- Bilan des rendez-vous déplacés

	<b>Jour J</b>	<b>Report</b>
Nombre	556	555
Pourcentage	50%	50%



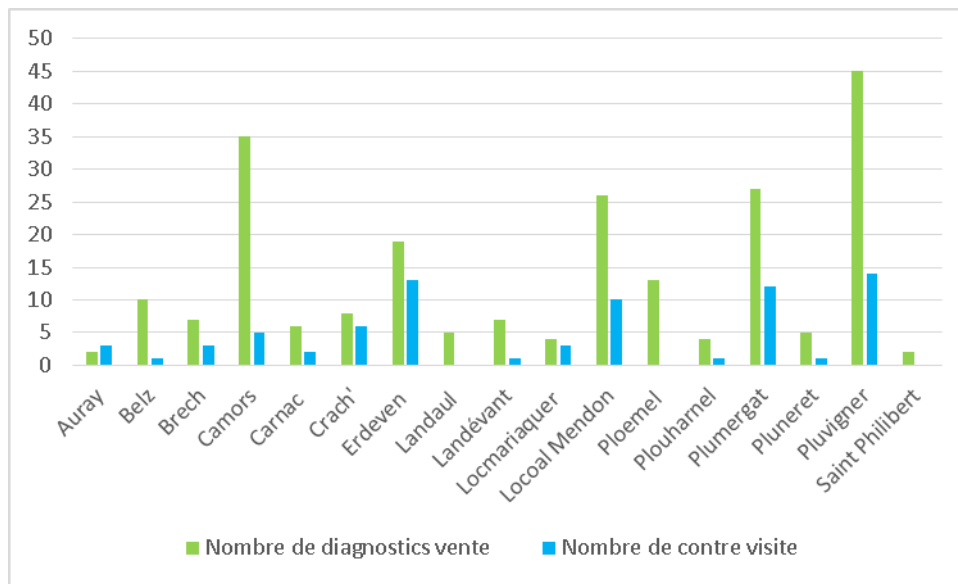
50% des rendez-vous programmés ont fait l'objet d'un report à l'initiative du propriétaire.

### 3.6.3.4 Contrôles lors de vente immobilière

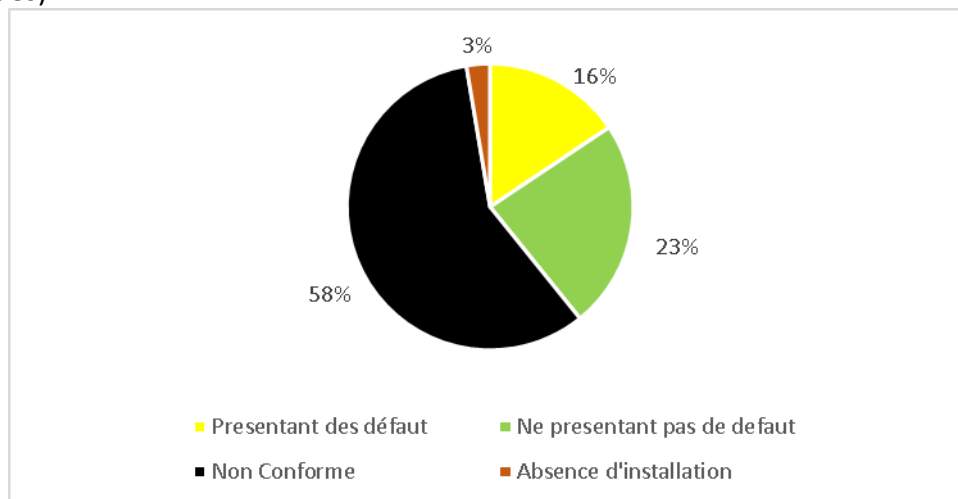
Ces contrôles sont obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Communes	Nombre de diagnostics vente	Nombre de contre visite	Total
Auray	2	3	5
Belz	10	1	11
Brech	7	3	10
Camors	35	5	40
Carnac	6	2	8
Crach'	8	6	14
Erdeven	19	13	32
Landaul	5		5
Landévant	7	1	8
Locmariaquer	4	3	7
Locoal Mendon	26	10	36
Ploemel	13		13
Plouharnel	4	1	5
Plumergat	27	12	39
Pluneret	5	1	6
Pluvigner	45	14	59
Saint Philibert	2		2
Quiberon	1		1
<b>Total</b>	<b>226</b>	<b>75</b>	<b>301</b>

Diagnostiques et contre-visites réalisées en 2018 dans le cadre d'une cession immobilière :



Répartition des classements suite aux 301 visites (diagnostics vente et contre-visites confondus) :

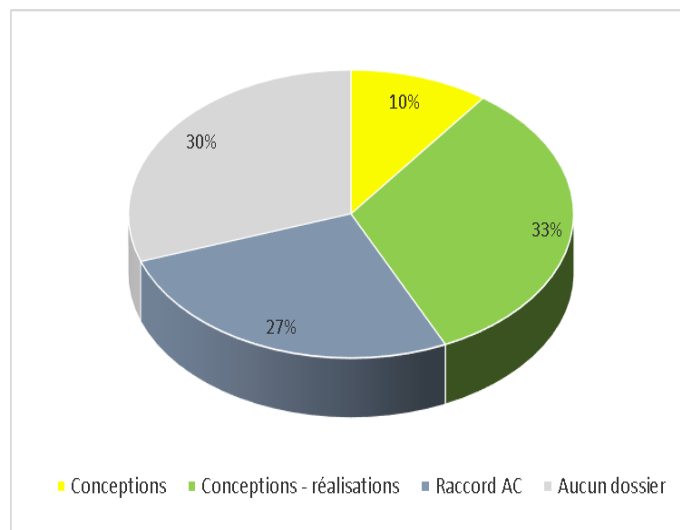


Pour les installations classées « non conformes » ou « absence d'installation », les acquéreurs disposent d'un an à compter de la signature de l'acte de vente pour effectuer la réhabilitation de l'assainissement.



L'avancement des réhabilitations des assainissements non conformes est détaillé ci-dessous :

Assainissements contrôlés en 2011 :

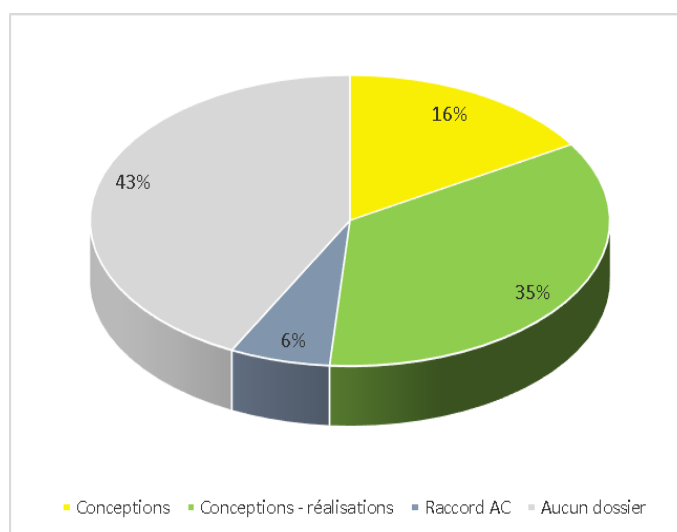


27% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2011 sont raccordables au réseau d'assainissement collectif.

33% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2011 ont fait l'objet d'une réhabilitation complète.

10% des assainissements diagnostiqués « non conforme » en 2011 ont fait l'objet d'un avis de conception suite au dépôt de l'étude de sol.

Assainissements contrôlés en 2012 :

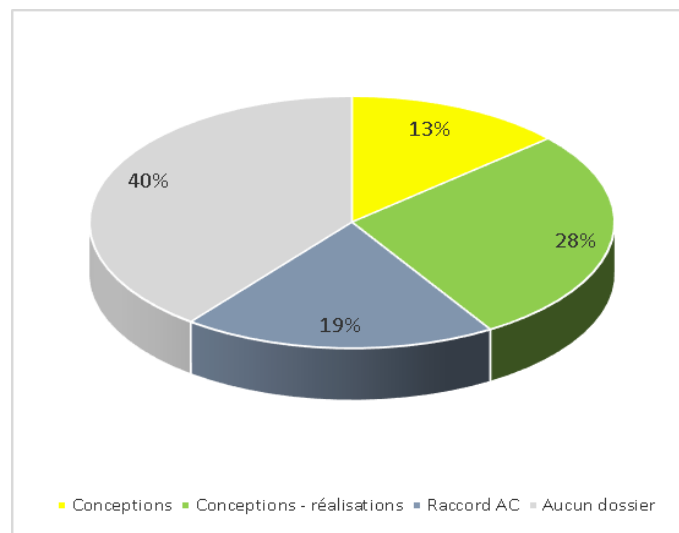


6% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2012 sont raccordables au réseau d'assainissement collectif.

35% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2012 ont fait l'objet d'une réhabilitation complète.

16% des assainissements diagnostiqués « non conforme » en 2012 ont fait l'objet d'un avis de conception suite au dépôt de l'étude de sol.

Assainissements contrôlés en 2013 :

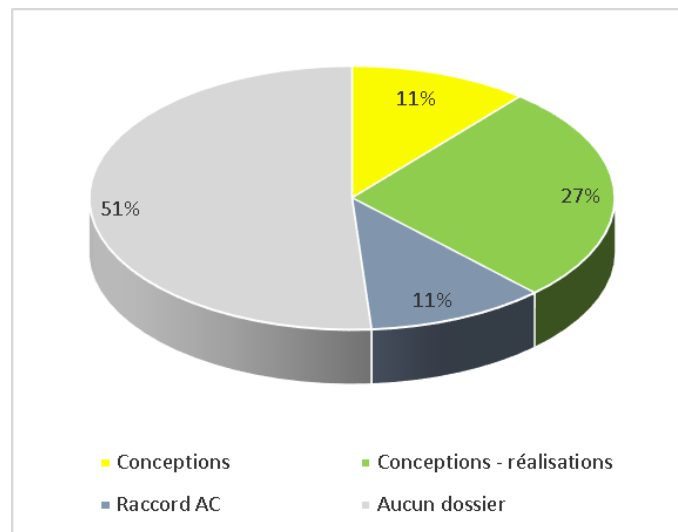


19% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2013 sont raccordables au réseau d'assainissement collectif.

28% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2013 ont fait l'objet d'une réhabilitation complète.

13% des assainissements diagnostiqués « non conforme » en 2013 ont fait l'objet d'un avis de conception suite au dépôt de l'étude de sol.

### Assainissements contrôlés en 2014 :

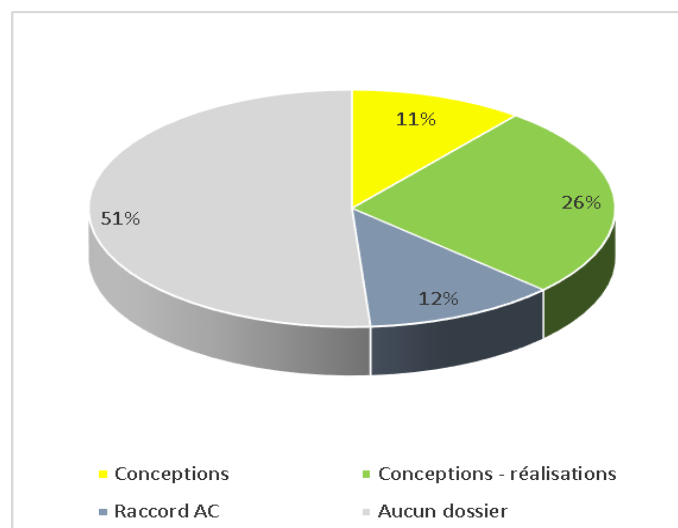


11% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2014 sont raccordables au réseau d'assainissement collectif.

27% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2014 ont fait l'objet d'une réhabilitation complète.

11% des assainissements diagnostiqués « non conforme » en 2014 ont fait l'objet d'un avis de conception suite au dépôt de l'étude de sol.

### Assainissements contrôlés en 2015 :

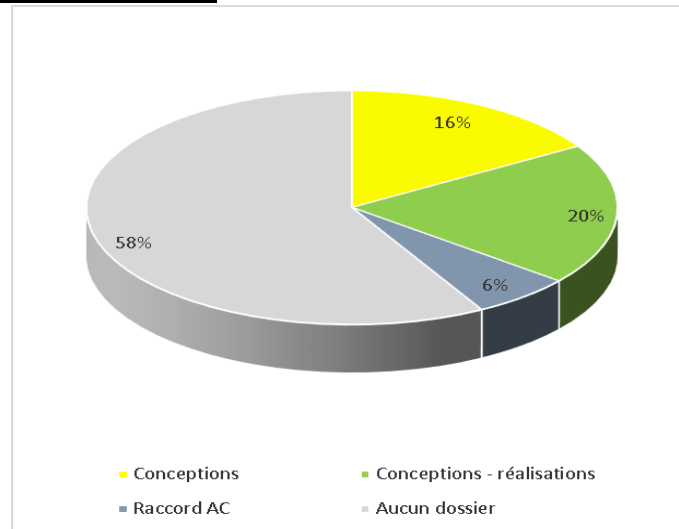


12% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2015 sont raccordables au réseau d'assainissement collectif.

26% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2015 ont fait l'objet d'une réhabilitation complète.

11% des assainissements diagnostiqués « non conforme » en 2015 ont fait l'objet d'un avis de conception suite au dépôt de l'étude de sol.

Assainissements contrôlés en 2016 :

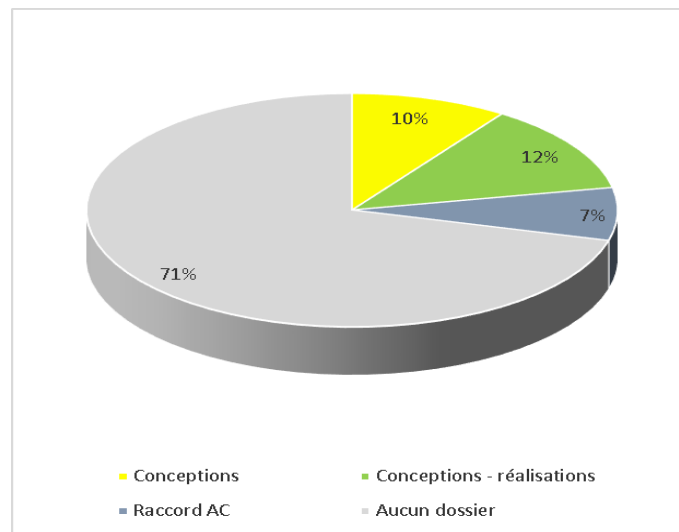


6% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2016 sont raccordables au réseau d'assainissement collectif.

20% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2016 ont fait l'objet d'une réhabilitation complète.

16% des assainissements diagnostiqués « non conforme » en 2016 ont fait l'objet d'un avis de conception suite au dépôt de l'étude de sol.

### Assainissements contrôlés en 2017 :

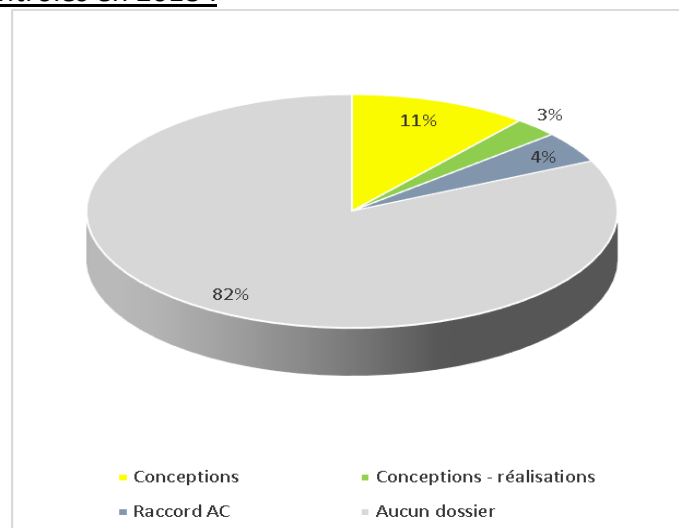


7% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2017 sont raccordables au réseau d'assainissement collectif.

12% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2017 ont fait l'objet d'une réhabilitation complète.

10% des assainissements diagnostiqués « non conforme » en 2017 ont fait l'objet d'un avis de conception suite au dépôt de l'étude de sol.

### Assainissements contrôlés en 2018 :



4% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2018 sont raccordables au réseau d'assainissement collectif.

3% des assainissements diagnostiqués « non conformes » en 2018 ont fait l'objet d'une réhabilitation complète.

11% des assainissements diagnostiqués « non conforme » en 2018 ont fait l'objet d'un avis de conception suite au dépôt de l'étude de sol.

### 3.6.3.5 La compétence réhabilitation

Le service du SPANC assure le suivi d'une opération de réhabilitation groupée permettant à certains usagers de bénéficier d'une aide financière. Pour chaque programme, le SPANC établit la liste des assainissements non collectifs prioritaires sur la base des critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et des critères spécifiques de la Communauté de communes (qualité de l'eau notamment).

Le SPANC assure ces programmes sous maîtrise d'ouvrage privée déléguée. L'opération, menée sur la base du volontariat du propriétaire, comporte deux phases entraînant deux conventions distinctes :

- 1- La phase projet qui comporte notamment les points suivants :
  - ✓ Définition d'une filière d'assainissement par un bureau d'études retenu suite à un appel d'offres réalisé par la Communauté de communes ;
  - ✓ Contrôle de conception par le SPANC

Le SPANC remettra la convention d'études au propriétaire qui disposera d'un délai de deux mois maximum pour l'accepter et la retourner dûment signée.

A l'issue de cette première phase, l'entreprise de travaux, retenue suite à un appel d'offres réalisé par la Communauté de communes, interviendra sur le terrain en présence du propriétaire et du SPANC afin d'établir un devis estimatif des travaux de réalisation de la filière validée par la Communauté de communes.

- 2- La phase travaux qui comporte notamment les points suivants :

Suivi de chantier et contrôle d'exécution par le SPANC

Le SPANC adressera le devis chiffré ainsi que la convention travaux au propriétaire qui disposera d'un délai de 6 mois maximum pour l'accepter et la retourner dûment signée. La mise en place de cet accompagnement des usagers rend exigible le montant de la redevance (frais de dossier).

En 2018, le SPANC a poursuivi le premier programme de réhabilitation groupée qui concerne principalement les communes de Locoal-Mendon et Crac'h. Cependant, certains propriétaires, dont l'assainissement non collectif est situé sur une autre commune du territoire de la Communauté de communes, peuvent intégrer ce premier programme en fonction de l'urgence du dossier.

En 2018, la compétence réhabilitation a principalement concernée les communes de Locoal-Mendon et de Crac'h.

Le service du SPANC a recensé :

- 121 installations d'assainissement non collectif non conformes avec obligation de travaux sur la commune de Locoal-Mendon dont 76 éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau.
- 206 installations d'assainissement non collectif non conformes avec obligation de travaux sur la commune de Crac'h dont 160 éligibles aux aides de l'Agence de l'eau. A noter que sur les 160 dossiers éligibles, 134 dossiers sont liés à la définition de la zone à enjeux sanitaires par le maire de Crac'h par arrêté le 2 février 2017.

Les faits marquants concernant la compétence réhabilitation au titre de l'année 2018 ont été :

- ✓ Suspension des aides de l'Agence de l'eau depuis novembre 2017
- ✓ Accord de l'Agence de l'eau pour le financement de 129 dossiers en avril 2018
- ✓ Signature des 4 premières conventions travaux en mai 2018
- ✓ Signature d'un nouvel accord cadre s'exécutant au moyen de l'émission de bons de commande pour la réalisation des études de sol et de filières dans le cadre de la compétence réhabilitation en juin 2018
- ✓ Signature de trois accords cadre s'exécutant au moyen de l'émission de bons de commande pour la réalisation des travaux d'assainissement non collectif (filières traditionnelles) dans le cadre de la compétence réhabilitation en septembre 2018
- ✓ Signature d'un accord cadre s'exécutant au moyen de l'émission de bons de commande pour la réalisation des travaux d'assainissement non collectif (filtres plantés) dans le cadre de la compétence réhabilitation en novembre 2018
- ✓ Premiers bons de commandes signés pour l'huissier
- ✓ Premiers chantiers en fin d'année 2018 sur la commune de Local-Mendon

En 2018, 143 conventions d'études et 14 conventions travaux étaient signées.

### **3.6.3.6 Contres visites effectuées par le service**

Le service du SPANC assure des contre visites sur certains systèmes d'assainissement non collectif. Ces contre visites ne sont pas facturées et sont réalisées :

- ✓ A la demande du propriétaire, notamment en cas de modifications apportées au système d'assainissement ou de dysfonctionnement constaté
- ✓ A la demande de la collectivité dans le cadre d'une campagne de recherche de pollution

Le service du SPANC distingue différents types de contre visites :

- ✓ Les contre visites réalisées dans le cadre d'une cession immobilière (traitées dans le chapitre « contrôle lors de vente immobilière »)
- ✓ Les contre visites suite à une visite de fonctionnement

En 2018, le SPANC a réalisé **108 contre-visites**

- ✓ 75 dans le cadre d'une cession immobilière
- ✓ 33 suite à une visite de fonctionnement

### 3.6.4 Structuration tarifaire de l'assainissement non collectif et coût du service

#### La redevance annuelle

La redevance annuelle de fonctionnement est de 204€ HT répartie sur 6 ans soit 34€ HT par an pendant 6 ans.

#### Les autres tarifs

Type de redevance	Tarif 2018
Redevance de contrôle de conception	85 € HT
Redevance de contrôle d'exécution	95 € HT
Redevance de contre visite du contrôle d'exécution	50 € HT
Redevance de diagnostic vente	172 € HT
Redevance de contrôle de fonctionnement	34 € HT par an pendant 6 ans
Redevance déplacement blanc	45 € HT
Redevance contrôle de branchement (tranchées ouvertes)	35 € HT
Redevance frais de dossier	500 € HT

### 3.6.4 Eléments financiers

#### **3.6.4.1 Exécution budgétaire 2018**

Le service de l'assainissement dispose de deux budgets annexes l'un pour le collectif et le second pour le non collectif. Leur exécution peut être décrite, en grande masse de la manière suivante pour l'exercice 2018 et sont issus du compte administratif 2018 :

#### **Assainissement non collectif (budget 09)**

- **Les dépenses d'investissement ont représenté 43 278,87 €HT.**



DEPENSES	2017	2018
Réhabilitations installations ANC (Locoal-Mendon et Crac'h)	15 825,00 €	41 396,27 €
Autres charges d'investissement	11 465,47 €	1 882,60 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>27 290,47 €</b>	<b>43 278,87 €</b>

- Les recettes d'investissement se sont montées à 56 791,28 €HT

RECETTES	2017	2018
Amortissements	7 311,43 €	6 518,68 €
Réhabilitations installations ANC (Locoal-Mendon et Crac'h)	6 725,00 €	46 497,48 €
Excédent d'investissement reporté	17 029,16 €	3 775,12 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>31 065,59 €</b>	<b>56 791,28 €</b>

Ces recettes se décomposent de la manière suivante :

- Des recettes réelles d'investissement d'un montant de 53 016,16 € ;
- Des excédents antérieurs reportés de 3 775,12 €.

- Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 438 629,50 €HT :

CHARGES	2017	2018
Dotations aux amortissements	7 311,43 €	6 518,68 €
Charges générales	85 296,72 €	72 590,17 €
Charges de personnel et frais assimilés	392 933,92 €	357 322,99 €
Autres Charges exploitation	1 062,05 €	2 197,66 €
<b>TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT</b>	<b>486 604,12 €</b>	<b>438 629,50 €</b>

Ces dépenses se décomposent comme suit :

- Charges de gestion pour 72 590,17 € ;
- Charges de personnel : 357 322,99 € ;
- Des charges exceptionnelles : 2 197,66 €.
- Des dotations aux amortissements pour 6518,68 €.

- Les recettes de fonctionnement ont été de 546 664,53 €

RECETTES	2017	2018
Redevances assainissement non collectif	264 786,50 €	278 587,00 €
Subventions	19 807,66 €	42 799,34 €
Autres produits d'exploitation	5 633,02 €	26 263,19 €
Excédent d'exploitation reporté	395 391,94 €	199 015,00 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>685 619,12 €</b>	<b>546 664,53 €</b>

Ces recettes se décomposent de la sorte :

- Redevances : 278 587 € ;
- Subventions : 42 799,34€ ;
- Des atténuations de charges pour 26263,19 € ;
- Un excédent reporté de l'année n-1 de 199 015 €

## IV Annexes

Les annexes relatives au service public d'eau potable et d'assainissement sont indexées au présent document :

Annexe 1 : Qualité de l'eau distribuée sur le territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Annexe 2 : Facture eau et assainissement de 120 m<sup>3</sup>

Annexe 3 : CARE

#### **4.1Annexe 1 : Qualité de l'eau distribuée sur le territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique**

## 4.2 Annexe 2 : Facture eau et assainissement de 120 m3

La facture 120 m<sup>3</sup> eau et assainissement 2018 est la suivante :

FACTURE TYPE 120 m3							
2018							
	ABQ	LANDEVANT	PLUMERGAT	CAMORS	LANDAUL	PLUVIGNER	CARNAC TRINITE
<b>EAU POTABLE</b>							
Total Eau Potable HT	275,51	275,51	275,51	275,51	275,51	275,51	275,51
TVA	15,15	15,15	15,15	15,15	15,15	15,15	15,15
Total Eau Potable TTC	290,66	290,66	290,66	290,66	290,66	290,66	290,66
<b>ASSAINISSEMENT</b>							
Total Assainissement HT	340,47	333,63	321,92	269,6	355,56	355,56	382,99
TVA	34,04	33,63	32,19	26,96	33,56	33,56	38,29
Total Assainissement TTC	374,51	367,26	354,11	296,56	389,12	389,12	421,28
<b>TOTAL</b>							
TOTAL HT	615,98	609,14	597,43	545,11	631,07	631,07	658,5
TVA	49,19	48,78	47,34	42,11	48,71	48,71	53,44
TOTAL TTC	665,17	657,92	644,77	587,22	679,78	679,78	711,94
<b>Evolution</b>							
Evolution	0,55%	0,60%	0,57%	0,47%	3,62%	3,62%	1,29%

## 4.3 Annexe 3 : CARE

### CARE contrat délégation de service public Eau potable SAUR (Ex Syndicat ABQ)

<b>SAUR</b>		26/04/2019		
<b>COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION</b>				
<b>ANNEE 2018</b>				
(en application du décret du 14 mars 2005)				
<b>GESTION DU SERVICE EAU POTABLE</b>				
Région	<b>OUEST</b>			
Centre	<b>MORBIHAN</b>			
Département	<b>MORBIHAN</b>			
Collectivité	<b>SYNDICAT MIXTE REGION ABQ-EAU</b>			
LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2017	Année 2018	Ecart en KEur
<b>PRODUITS</b>		<b>14 025,7</b>	<b>13 965,4</b>	<b>-60,3</b>
Exploitation du service		7 009,1	6 963,4	
Collectivités et autres organismes publics		5 936,9	6 135,6	
Travaux attribués à titre exclusif		561,7	487,2	
Produits accessoires		517,9	379,2	
<b>CHARGES</b>		<b>12 861,8</b>	<b>13 140,2</b>	<b>278,4</b>
Personnel		1 571,5	1 524,7	
Energie électrique		7,3	10,0	
Achats d'eau		3 341,7	3 423,4	
Produits de traitement		1,1	1,7	
Analyses		23,7	30,5	
Sous-traitance, matières et fournitures		525,5	612,7	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		61,2	58,0	
<b>Autres dépenses d'exploitation</b>		<b>644,3</b>	<b>650,3</b>	
- Télécommunications, poste et télégestion		45,1	41,7	
- Engins et véhicules		128,7	137,4	
- Informatique		340,5	340,6	
- Assurances		32,4	34,1	
- Locaux		43,2	43,0	
- Divers		54,4	53,5	
Contribution des services centraux et recherche		539,3	490,1	
Collectivités et autres organismes publics		5 936,9	6 135,6	
- Part collectivité		4 407,1	3 894,8	
- Autres organismes publics		1 529,8	2 240,8	
Charges relatives aux renouvellements		73,2	78,3	
- Pour garantie de continuité du service		39,3	44,6	
- Programme contractuel		33,9	33,8	
Charges relatives investissements du domaine privé		39,6	43,4	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		96,6	81,3	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>1 163,8</b>	<b>825,2</b>	<b>-338,6</b>
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		400,1	282,2	
<b>RESULTAT</b>		<b>763,8</b>	<b>543,0</b>	<b>-220,8</b>

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
Réf: 120-021003 -566000 -01 2018120

(2) Si Annulés emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annulés d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Valide le 26/04/2019

### CARE contrat de délégation de service public STGS (Pluvigner)

# COMPTE RENDU ANNUEL 2018



	2017	2018	Variation
<b>PRODUITS (hors TVA)</b>	<b>959 405,21 €</b>	<b>961 750,49 €</b>	<b>0,24%</b>
Produits d'exploitation	483 220,84 €	506 070,54 €	4,73%
Produits travaux attribués à titre exclusif	32 615,10 €	38 732,83 €	18,76%
Surtaxe Collectivité	338 418,75 €	310 635,92 €	-8,21%
Redevance pollution	80 978,63 €	83 777,70 €	3,46%
Produits accessoires	24 171,89 €	22 533,50 €	-6,78%
<b>CHARGES</b>	<b>1 016 993,54 €</b>	<b>958 797,44 €</b>	<b>-5,72%</b>
Personnel	85 534,33 €	78 888,63 €	-7,77%
Énergie électrique	1 564,34 €	1 579,97 €	1,00%
Produits de traitement	394,73 €	1 182,01 €	199,45%
Achat d'eau	327 289,43 €	342 616,09 €	4,68%
Analyses et auto-contrôles	12 803,34 €	4 077,92 €	-68,15%
Sous traitance, matériaux, matériels et divers	53 024,95 €	36 684,72 €	-30,82%
Impôts locaux, taxes et redevance	10 273,94 €	3 874,39 €	-62,29%
Autres dépenses :	24 488,06 €	21 042,80 €	-14,07%
<i>Transports et déplacement</i>	3 555,67 €	2 906,90 €	-18,25%
<i>Informatique-DAO</i>	4 640,29 €	3 038,74 €	-34,51%
<i>Frais de poste, télécommunication</i>	5 299,89 €	3 974,03 €	-25,02%
<i>Locaux et Assurances</i>	5 755,56 €	3 635,27 €	-36,84%
<i>Autres</i>	5 236,65 €	7 487,87 €	42,99%
Non-valeurs	0,00 €	0,00 €	
Frais généraux	47 712,68 €	39 295,38 €	-17,64%
<i>Frais de siège</i>	16 912,68 €	7 697,38 €	-
<i>Frais liés au service</i>	30 800,00 €	31 598,00 €	-
Surtaxe Collectivité	338 418,75 €	310 635,92 €	-8,21%
Redevance pollution	80 978,63 €	83 777,70 €	3,46%
Charges relatives aux investissements	0,00 €	0,00 €	
Garantie de renouvellement	34 510,37 €	35 141,91 €	1,83%
<i>Compteurs</i>	16 601,07 €	16 904,87 €	1,83%
<i>Autres</i>	17 909,29 €	18 237,03 €	1,83%
<b>RÉSULTAT BRUT</b>	<b>-57 588,33 €</b>	<b>2 953,05 €</b>	<b>-105,13%</b>
<b>IMPÔT SOCIÉTÉ</b>	<b>0,00 €</b>	<b>984,35 €</b>	<b>#DIV/0!</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>-57 588,33 €</b>	<b>1 968,70 €</b>	<b>-103,42%</b>

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION  
ANNEE 2018**

(en application du décret du 14 mars 2006)

**GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Région **OUEST**  
 Centre **MORBIHAN**  
 Département **MORBIHAN**  
 Collectivité **SIA CARNAC-TRINITE S/ MER-ASST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2017	Année 2018	Ecart en KEur
<b>PRODUITS</b>		<b>2 753,3</b>	<b>2 765,5</b>	<b>12,2</b>
Exploitation du service		1 520,3	1 437,5	
Collectivités et autres organismes publics		1 196,9	1 275,9	
Travaux attribués à titre exclusif		34,4	50,3	
Produits accessoires		1,8	1,8	
<b>CHARGES</b>		<b>2 593,5</b>	<b>2 895,9</b>	<b>302,4</b>
Personnel		238,9	207,4	
Energie électrique		152,5	137,3	
Produits de traitement		23,6	16,3	
Analyses		24,2	12,4	
Sous-traitance, matières et fournitures		146,2	156,3	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		20,7	21,6	
Autres dépenses d'exploitation		91,7	105,3	
- Télécommunications, poste et télégestion		15,7	13,7	
- Engins et véhicules		20,3	18,7	
- Informatique		39,0	40,4	
- Assurances		4,0	5,4	
- Locaux		17,4	18,1	
- Divers		-4,7	8,9	
Contribution des services centraux et recherche		177,1	177,6	
Collectivités et autres organismes publics		1 196,9	1 275,9	
- Part collectivité		1 069,9	1 153,9	
- Autres organismes publics		127,0	122,0	
Charges relatives aux renouvellements		264,8	285,2	
- Pour garantie de continuité du service		59,8	48,8	
- Fonds contractuel		204,9	236,5	
Charges relatives investissements du domaine privé		250,9	497,0	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		6,0	3,5	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>159,8</b>	<b>-130,4</b>	<b>-290,2</b>
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		54,9		
<b>RESULTAT</b>		<b>104,9</b>	<b>-130,4</b>	<b>-235,3</b>

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
 Réf: 120-021003 -566201 -02 2018120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 26/04/2019



CARE contrat de délégation de service public SAUR – EU – Camors Landaul Pluvigner

SAUR

23/05/2019

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION  
ANNEE 2018

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région OUEST  
Centre MORBIHAN  
Département MORBIHAN  
Collectivité ABQ CAMORS LANDAUL PLUVIGNE AS

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2017	Année 2018	Ecart en KEur
<b>PRODUITS</b>		<b>581,1</b>	<b>627,0</b>	<b>45,8</b>
Exploitation du service		239,6	254,4	
Collectivités et autres organismes publics		305,4	358,1	
Travaux attribués à titre exclusif		35,7	13,9	
Produits accessoires		0,5	0,5	
<b>CHARGES</b>		<b>624,1</b>	<b>648,6</b>	<b>24,5</b>
Personnel		66,3	75,8	
Energie électrique		36,1	34,0	
Produits de traitement		8,9	6,3	
Analyses		2,7	2,7	
Sous-traitance, matières et fournitures		82,8	64,6	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		2,2	2,4	
Autres dépenses d'exploitation		36,3	26,2	
- Télécommunications, poste et télégestion		2,6	1,9	
- Engins et véhicules		7,9	10,2	
- Informatique		8,8	9,1	
- Assurances		0,7	0,9	
- Locaux		6,0	2,3	
- Divers		10,3	1,9	
Contribution des services centraux et recherche		24,4	26,9	
Collectivités et autres organismes publics		305,4	358,1	
- Part collectivité		305,4	358,1	
Charges relatives aux renouvellements		48,0	45,5	
- Pour garantie de continuité du service		20,7	17,8	
- Programme contractuel		27,3	27,8	
Charges relatives investissements du domaine privé		5,6	6,0	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		5,4		
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>-43,0</b>	<b>-21,7</b>	<b>21,3</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>-43,0</b>	<b>-21,7</b>	<b>21,3</b>

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
Réf: 120-021003 -596102 -02 2018120

CARE contrat de délégation de service public SAUR – EU – ex ABQ

SAUR

20/05/2019

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION  
ANNEE 2018

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région OUEST  
Centre MORBIHAN  
Département MORBIHAN  
Collectivité SYNDICAT MIXTE REGION ABQ-ASST

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2017	Année 2018	Ecart en KEur
<b>PRODUITS</b>		<b>9 170,5</b>	<b>10 191,7</b>	<b>1 021,2</b>
Exploitation du service		4 887,5	5 527,1	
Collectivités et autres organismes publics		3 984,5	4 410,2	
Travaux attribués à titre exclusif		262,9	233,3	
Produits accessoires		35,6	21,1	
<b>CHARGES</b>		<b>8 620,2</b>	<b>9 203,7</b>	<b>583,5</b>
Personnel		1 064,2	1 119,2	
Energie électrique		657,8	661,0	
Produits de traitement		176,1	171,7	
Analyses		34,8	29,9	
Sous-traitance, matières et fournitures		790,3	797,1	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		52,0	59,2	
Autres dépenses d'exploitation		594,0	501,7	
- Télécommunications, poste et télégestion		74,4	67,0	
- Engins et véhicules		108,2	110,5	
- Informatique		148,9	157,5	
- Assurances		15,2	19,9	
- Locaux		61,9	61,0	
- Divers		185,5	85,9	
Contribution des services centraux et recherche		489,2	604,8	
Collectivités et autres organismes publics		3 984,5	4 410,2	
- Part collectivité		3 523,3	3 845,9	
- Autres organismes publics		461,2	564,3	
Charges relatives aux renouvellements		720,6	786,0	
- Pour garantir la continuité du service		239,1	251,8	
- Fonds contractuel		481,5	534,2	
Charges relatives investissements du domaine privé		17,7	24,5	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		38,9	38,3	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>550,3</b>	<b>988,1</b>	<b>437,7</b>
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		189,2	337,9	
<b>RESULTAT</b>		<b>361,1</b>	<b>650,1</b>	<b>289,0</b>

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
Réf: 120-021003 -566101 -02 2018120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :